Date de dépôt : 15 février 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 1 300 000 F en 2011, 1 500 000 F en 2012, 2 000 000 F en 2013 et 2 500 000 F en 2014 à la Fondation romande pour le cinéma

Rapport de majorité de M. Guy Mettan (page 1)
Rapport de première minorité de M. Roger Deneys (page 61)
Rapport de seconde minorité de M. Eric Bertinat (page 68)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 12 octobre 2011, 11 et 25 janvier 2012, sous la présidence de M. Claude Jeanneret, président de la commission, en présence de M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du DIP, de Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture et du Fonds cantonal d'art contemporain, de M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions, et de Mme Thylane Pfister, chargée de mission cinéma au service cantonal de la culture et Fonds cantonal d'art contemporain. Le procès-verbal a été assuré avec son talent habituel par Mme Marianne Cherbuliez.

Première audition du DIP (octobre 2011)

Pour M. Beer, s'il est un sujet, au niveau des subventions, qui concerne la culture et qui revêt un caractère hautement stratégique, c'est bien ce projet.

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 05.12

La Confédération, dont la loi sur l'encouragement à la culture est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, voit à ce jour figurer dans la Constitution, comme seul article concernant un engagement culturel, le cinéma. Le cinéma est ainsi un art qui a la particularité, dans ce pays, de figurer comme engagement de la Confédération.

Les six cantons romands ont engagé leurs travaux il y a trois ans avec les professionnels du cinéma, avec les villes concernées, soit essentiellement Lausanne et Genève. Genève a dû déployer un effort pour se mettre à niveau, pour reprendre tous les mécanismes cantonaux en lien avec la stratégie développée au niveau suisse et avec la perspective consistant à transformer la mécanique d'aide puisque la partie automatique est aujourd'hui relativement réduite.

Le DIP a récemment présenté aux commissaires l'acte de fondation. La Fondation romande est aujourd'hui une réalité, qui a des instances. Genève pèse pour la moitié du budget et voit la moitié des sièges de la Fondation lui être octroyée, entre la Ville et le canton.

Ce projet vise à réunir les fonds cantonaux existants, mais aussi à transformer la mécanique de financement en la liant avec la réorganisation, au niveau suisse, des subventions dans le maintien du cinéma suisse et de ses performances dans le contexte de mondialisation. Les montants avaient déjà été présentés aux commissaires lors des premiers échanges à ce sujet.

Un député (UDC) constate que l'aide financière passe de 1,3 millions de francs en 2011 à 2,5 millions en 2014. Il a entendu que l'Office cantonal de la culture aidait le cinéma suisse. Il n'a pas trouvé la loi qui obligerait les cantons à soutenir le cinéma et comprend que la démarche est voulue par les cantons eux-mêmes. Il reste perplexe à l'idée d'augmenter l'assiette des subventions dont le canton veut s'occuper. Il relève que le plan financier quadriennal de la Fondation prévoit de passer de 5 à 10 millions durant ces quatre ans, ce qui représente un effort important à fournir par l'Etat et la Ville de Genève, puisqu'ils assurent ensemble presque la moitié de la subvention. Il demande pour quelle raison Genève doit pareillement subventionner le cinéma romand. Il souhaiterait avoir des explications sur la hauteur de la subvention à payer par la Ville et le canton et sur la pertinence des indicateurs d'activités qui, au demeurant, sont vides dans ce tableau.

Les chiffres sont basés sur la réalité de la production. L'instrument REGIO, qui existait déjà, permet d'avoir des statistiques précises quant au nombre de films romands créés et soutenus ; la contribution de chaque canton est basée sur une moyenne des chiffres des dix dernières années. La réalité

est que quelque 50% de la production romande est genevoise, d'où la contribution de ce canton et de la Ville de Genève à hauteur de 50%.

Sur les indicateurs et valeurs-cibles, il était difficile de décider quels seraient les indicateurs. On aurait pu faire des projections, car on a une idée du nombre de films qui vont être créés et pourront être soutenus par la Fondation. En effet, le projet de la Fondation est composé de règlements extrêmement précis qui fixent des plafonds et édictent dans quelle mesure la Fondation va apporter des soutiens complémentaires aux productions fédérales et aux productions régionales. On a donc choisi de préparer les indicateurs, de ne pas encore les remplir et de faire un point après une première année sachant que la Fondation romande vise à pouvoir faire 2 à 3 fictions, environ sept documentaires et un certain nombre de documentaires télévisuels et courts-métrages par an.

Il est aisé de connaître le nombre de films réalisés chaque année en Suisse. La moyenne annuelle des films soutenus par Berne est de 5 à 7 fictions romandes et de 7,3 documentaires romands. La convention est aujourd'hui signée. L'exposé des motifs montre un tableau de bord assez complet, avec des indicateurs.

Un député (MCG) demande pour quelle raison, dès 2014, la Loterie romande n'est plus contributeur et pourquoi c'est l'Etat qui se substitue à elle pour 500 000 F de plus.

La Loterie romande ne s'engage pas sur plusieurs années pour des subventions. La Loterie romande est entrée dans le système REGIO depuis plus de dix ans, à savoir le système automatique régional suisse romand qui bonifiait jusqu'à aujourd'hui les films et décisions bernoises. L'idée est que la Fondation romande intègre en son sein le système REGIO. La Loterie romande est aujourd'hui encore un partenaire complet de la Fondation. Le but de passer à cette Fondation est de consolider, d'optimiser, de mettre en commun, mais aussi d'avoir une augmentation des budgets afin que les collectivités publiques consolident et augmentent le soutien au cinéma. Ils espèrent que, bien que la Loterie romande soit libre de faire ce qu'elle veut, qu'elle restera un partenaire qui soutiendra toujours mieux le cinéma.

A Genève, la Loterie romande est extrêmement indépendante alors que, dans d'autres cantons, il en va autrement. Dans certains cantons, l'apport des loteries cantonales est de la décision du canton.

Un député (L) constate l'aggravation du déficit pour le budget 2012 et demande où en sont les autres cantons romands dans leur adoption des montants. Sur les effets induits du cinéma par rapport aux effets induits des

autres arts que l'Etat subventionne, il fait l'hypothèse que ceux du cinéma sont plus importants sur la machine économique que ceux d'autres arts.

Avant de faire le projet de loi, il fallait un acte de fondation et, pour ce faire, un engagement de l'ensemble des autres cantons concernés. C'est le 26 mai dernier que l'acte de fondation a été signé et rien ne peut être imputable au département, du point de vue du rythme. Ce projet est connu des entités depuis deux ans mais, en raison de la complexité du montage, les choses ont pris du temps. Il aurait été nettement plus aisé de pouvoir défendre ce projet de loi devant la Commission dans d'autres circonstances. Cela dit, les autres entités se sont toutes déterminées favorablement. Le canton de Vaud a déjà versé la subvention pour 2011. Ainsi, l'autorisation a été accordée pour l'année 2011. Pour le reste, cela est sous réserve du vote du budget. Seuls les cantons de Fribourg et du Jura n'ont pas encore versé la subvention, cantons pour lesquels l'autorisation ne passait pas devant le Grand Conseil mais était décidée au sein des Conseils d'Etat, qui se sont tous prononcés favorablement. Les retombées économiques sont importantes pour la région, car le cinéma fait vivre des métiers très différents. Il est complémentaire à ce que fait la SSR.

Un député (L) demande ce qui pourrait inciter les députés à favoriser le cinéma plutôt qu'un autre art dans un contexte financier difficile. Il rappelle que Nicolas Bideau, ex-Monsieur Cinéma Suisse, avait suscité la polémique en disant que la Confédération devait s'engager en faveur de films qui aient un public, par opposition aux films qui ont seulement des auteurs. Il n'y a pas de mention du nombre de spectateurs ou de la nature des thèmes qui seraient des critères dans la dynamique du fonctionnement de la Fondation pour accorder des aides. Il se demande comment cette problématique cinéma d'auteurs/cinéma populaire est appréhendée.

Ce projet a pour atout d'être basé sur une stratégie intercantonale et correspond à un engagement marqué au niveau suisse. Le cinéma est un champ dans lequel les députés aux Chambres fédérales ont décidé d'investir particulièrement, car il correspond à une disposition constitutionnelle. Il est générateur non seulement d'un art positionné sur le marché et en même temps il est un élément fondamental de la production artistique suisse, puisque le cinéma s'inscrit très directement dans l'histoire nationale.

Par ailleurs, le système repose sur deux axes, à savoir l'aide sélective et l'aide complémentaire. Le système de l'aide complémentaire est basé sur l'aide au succès. Il y aura donc des comptes de soutiens, pour lesquels il sera tenu compte du nombre d'entrées en salle (succès populaire) et du succès de reconnaissance (participation et obtention de prix en festivals). Ces éléments entrent en ligne de compte, du moins pour déclencher le soutien automatique.

De plus, chaque film est évalué par une commission de professionnels qui en étudie la cohérence de la production. Il y a cohérence lorsqu'un film coûte peu et s'adresse à un public de niche ou lorsqu'il coûte plus cher et s'adresse à un public plus large. L'idée de cette Fondation, qui va remplacer des aides locales, municipales ou régionales, vise à prendre des décisions qui vont dans le sens de la professionnalisation du tissu audiovisuel en Suisse et notamment en Romandie.

Le conseil de fondation, composé de représentants des collectivités publiques en majorité et de professionnels, aura aussi son mot à dire et devra regarder les résultats des propositions et préavis donnés par la commission sélective. Ces aspects ne sont pas anodins en matière de cinéma, car ce sont à chaque fois des sommes importantes qui sont mises en jeu comparé à d'autres domaines artistiques.

Un autre député (L) relève que c'est le problème de la poule et de l'œuf. Il s'agit de se positionner et de distinguer ce qui est nécessaire de ce qui est superflu. En l'espèce, il se demande si l'on est dans le nécessaire ou dans le superflu.

M. Beer rétorque qu'il aurait eu honte de venir pour du superflu. Si les commissaires refusent ce projet de loi, personne ne va en mourir mais Genève ne va pas conserver sa crédibilité et ne sera plus prise au sérieux. La situation budgétaire, avec plus de 400 millions de francs de déficit, est liée à certaines difficultés sur les recettes notamment. Les éléments qui concernent les politiques A (formation) et N (culture et sport) ne sont pas générateurs d'envolées et figurent parmi les plus modestes en termes d'augmentations.

Un député (R) constate toutefois qu'il y a un déséquilibre très net entre le sport et la culture. Il demande si le 1,3 million prévu figurait dans le budget 2011.

M. Beer répond par la négative. Cette somme n'y figurait pas, comme il l'a dit précédemment. Le montant de 913 000 F figurait dans le projet de budget du Conseil d'Etat, que le Grand Conseil, sur préavis de cette commission, a décidé de sortir étant donné l'avancement insuffisant des travaux relatifs au projet de loi.

Un député (S) signale que, dans l'exposé des motifs, il a cherché en vain des chiffres concernant la formation à la Haute école d'art et de design (HEAD). Il souhaite savoir combien de personnes obtiennent le master en formation cinéma chaque année.

La section cinéma de la HEAD forme de 9 à 13 personnes par an, sur quatre ans. Il existe un master comportant trois pôles se trouvant à Zurich, Lausanne et Genève, avec des spécialisations. Le master est organisé au

niveau suisse. Une partie des élèves intègre directement l'industrie artisanale du cinéma suisse alors qu'une partie est sur la frange plus artistique et reste un peu sur les marges. Le système de la Fondation romande tient compte de la relève puisque les films d'école peuvent demander, avec certains plafonds, des fonds complémentaires pour continuer à faire le lien entre la relève et les professionnels confirmés.

Un député (Ve) comprend les préoccupations budgétaires, justifiées à l'heure actuelle. En l'espèce, toutefois, il y a un excellent projet intercantonal, préavisé unanimement par la commission qui l'a étudié, dans lequel de nombreux cantons sont d'accord d'investir. Il trouverait dommage que Genève joue les miséreux et en appelle à la raison.

Le président demande à la commission si elle souhaite voter ce projet de loi maintenant ou le voter en même temps que le budget.

Les commissaires sont défavorables à voter maintenant le PL 10840 par :	
Pour :	5 (2 S, 3 Ve)
Contre :	8 (2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)
Abstention :	1 (1 MCG)

Seconde audition du DIP (janvier 2012)

Suite à l'audition d'octobre dernier, Mme Comé indique que la Fondation romande pour le cinéma a été constituée et que certaines actions ont été lancées. Les montants prévus pour 2012, 2013 et 2014 sont intégrés au PFQ déposé par le Conseil d'Etat. Tous les autres partenaires sont confirmés. Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet commun de six cantons et deux villes, pour une augmentation au soutien à la production cinématographique. Il y a déjà eu deux sessions d'attribution sur le mode sélectif. 17 projets ont été soutenus, dont 53% sont genevois, correspondant aux proportions décrites dans le projet de loi. Genève, c'est-à-dire la Ville, l'Etat et la Loterie romande Genève participeront à hauteur de 50% au financement de la Fondation. C'est le but qui sera atteint progressivement par Genève, consistant à mettre 5 des 10 millions dont la Fondation sera dotée.

Un député (UDC) a appris récemment que les gains de la LORO avaient diminué, ce qui a impacté la redistribution de ses fonds. Un mauvais pli avait été pris et il est difficile maintenant d'expliquer aux bénéficiaires qu'ils recevront moins. Il demande si ceci a un impact direct dans le cadre du projet de loi.

Il y a un impact indirect, car la contribution majeure de la LORO à ce projet est sa contribution romande, qui passe par l'organisme de répartition

romand et non genevois. La part genevoise est plus petite, mais non négligeable car évaluée à quelque 630 000 F en 2011. Il n'est possible de dire si, en 2012, la LORO genevoise sera en mesure d'honorer complètement ce montant. Les autres montants étant toutefois assurés, la Fondation pourrait aller de l'avant durant une année, même s'il devait manquer 100 000 F à 200 000 F sur la part genevoise de la LORO.

Un député (L), intéressé sur le plan artistique et convaincu sur le plan économique, de l'utilité de cette Fondation, remarque que sur un budget, qui sera de l'ordre de 10 millions en 2014, la part genevoise est de 40% en 2012 puis sera de 50% en 2014. L'Etat de Vaud, pour sa part, met 3.5 millions dès 2012. Il rappelle que le siège de la Fondation sera à Genève. Le plan financier lui parait raisonnable. Cela étant, il relève que certains cherchent des noises à d'autres projets, notamment dans le monde sportif où les montants concernés sont bien moindres, alors qu'ils font preuve d'une très grande générosité en matière artistique, où ils ont affaire à des montants importants. Il est personnellement favorable aux deux.

Un député (S) pose sa traditionnelle question concernant les masses salariales. Il souhaite avoir le détail des postes, pour savoir comment la somme de 353 000 F est répartie pour les 4 personnes prévues.

La Fondation compte un directeur à 80%, avec un salaire de direction oscillant entre 120 000 F et 150 000 F par an. Il est assisté de deux personnes travaillant respectivement à 80% et 60%, pour des salaires de 6 000 F à 8 000 F par mois ; enfin, il y a un stagiaire. Ces personnes ont été recrutées et seront en place dans le courant de l'année 2012.

Première discussion

Le député (UDC) est choqué par la manière. La subvention de la LORO va cesser et être compensée par une augmentation des subventions de la Ville et de l'Etat, puis d'autres aides vont être demandées à la LORO et viendront s'additionner aux subventions des collectivités publiques. Il craint que ce jeu ne continue, que la LORO baisse à nouveau son aide et que les collectivités publiques doivent encore augmenter leurs subventions Il trouve cela peu clair et estime que cela ressemble à une subvention quelque peu déguisée.

Pour un commissaire (R), ces histoires de LORO sont de la poudre aux yeux. Il a siégé durant plusieurs années à la Commission d'attribution des fonds de la LORO et sait comment cela fonctionne ; il ne croit pas du tout à ce qui leur a été dit ici. Il va voter l'entrée en matière, mais proposera un amendement visant à aligner les subventions de l'Etat de 2013 et 2014 sur celle de 2012. Il estime qu'une telle fondation est typiquement le genre

d'institution qui doit être soutenue par la LORO, sinon la LORO ne sert plus à rien.

Un député (L) contredit le député (R) et indique que la LORO n'a pas pour vocation de subventionner une institution dans la durée. Il comprend le souci de l'UDC et n'est pas non plus favorable à ce que l'institution demande d'autres aides à la LORO dans trois ans. Elle est censée aider maintenant la Fondation, pour lancer cette opération, puis il s'agira de voir si le pari sur l'effet d'entraînement économique, qu'il est personnellement prêt à prendre, est vérifié par les faits, à savoir si les productions qui auront été financées par cette Fondation trouveront un public et une audience comme ont pu les trouver des productions cofinancées par une institution cinématographique de la région Rhône-Alpes. Il évoque l'Horloger de Saint-Paul, filmé par Bertrand Tavernier. Il y a là un rôle à jouer. Si cela ne fonctionne pas d'ici à 2014, il n'y a aucune raison que l'Etat se laisse embarquer à long terme. Dans une optique de diversification des activités économiques, dans une optique fidèle à la vocation culturelle de la Suisse en général et de la Suisse Romande en particulier et vu que d'autres cantons sont aussi favorables, il est possible de tenter ce pari. Par rapport aux sommes dépensées dans ce canton de manière improductive, l'optique ici visée lui semble être une optique dynamique. Il conclut en disant qu'il espère que les commissaires diront stop dans quatre ans si cela ne fonctionne pas bien et continueront à soutenir cette Fondation si cela fonctionne bien.

Les Verts voteront en faveur de ce projet de loi. Ils pensent que c'est une industrie d'un côté et de la culture de l'autre et qu'il y a là quelque chose d'intéressant pour Genève. C'est au niveau du canton qu'il faut soutenir le cinéma.

Les Socialistes soutiendront eux aussi ce projet de loi, car le soutien à la culture et au cinéma est certainement utile et nécessaire au niveau de la production culturelle romande. Ce projet de Fondation répond véritablement à une volonté très intéressante de créer des synergies et de ne pas faire du cas par cas. Les contributions de chaque canton sont fixes dès 2012, à l'exception de Genève qui, comme d'habitude, connaît une particularité avec cette ligne de la LORO Genève. S'agissant du montant de la contribution de 5 millions pour Genève, compte tenu des activités culturelles existant à Genève du fait qu'il y a une école supérieure qui peut avoir des talents potentiels dans le domaine de la production cinématographique, il semble judicieux de maintenir un effort important dans le canton de Genève. Les vaudois mettent 3,5 millions, ce qui lui paraît être une proportion correcte par rapport à ce qui se passe entre ces cantons. Enfin, la LORO soutient des projets, raison pour laquelle cette somme pourrait être amenée à évoluer.

Le MCG estime que la subvention vise, au départ, à faire démarrer des projets. Il est gêné lorsque les subventions deviennent structurelles et augmentent sans cesse. Le montant de la subvention de l'Etat de Genève augmente chaque année et on se demande à combien elle ascendera en 2020. Il est problématique de perdre le contrôle sur les subventions, qui deviennent surdimensionnées. Une subvention doit permettre de faire démarrer quelque chose, puis des recettes doivent déboucher de cette subvention ; il doit y avoir des bénéfices. C'est l'ampleur de ces subventions qui inquiète généralement la société et en particulier le MCG, qui étudiera l'amendement radical.

Un commissaire (S) relève que le contrat de prestations comporte des indicateurs. Il s'agira de vérifier si les objectifs prévus sont atteints. Les commissaires pourraient prendre plus de temps pour vérifier la pertinence des indicateurs choisis, car ils savent que c'est une science relativement nouvelle et pas très précise pour le moment. C'est avec ces éléments chiffrés qu'ils pourront vérifier la pertinence des montants alloués. Il revient au plan financier quadriennal et constate que, pour 500 000 F de charges de fonctionnement qui ne changent pas, il y a 9,5 millions de soutien pour les projets. Il y a ainsi bien une redistribution à des projets pour 9,5 millions. La pertinence de ce montant devra également être vérifiée en fonction du dynamisme de la production cinématographique en Suisse romande. Il estime qu'il n'est pas possible de préjuger de l'émergence ou non d'un talent d'un réalisateur qui serait capable de faire des superproductions coûteuses, qui ferait que l'on manquerait de moyens alors que lui pourrait s'adresser à quelqu'un d'autre. Il croit que le ratio entre les charges de fonctionnement et les soutiens est intéressant dans ce mécanisme.

Vote d'entrée en matière et deuxième débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10840.

L'entrée en matière du PL 10840 est acceptée, à l'unanimité, par :
15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

La présidente met aux voix le titre amendé par le commissaire (R), dont la teneur est la suivante :

> « Projet de loi accordant une aide financière de 1 300 000 F en 2011 *et de 1 500 000 F pour les années 2012 à 2014* à la Fondation romande pour le cinéma »

Les commissaires acceptent le titre du PL 10840, tel qu'amendé par :
Pour : 7 (2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : 5 (2 S, 3 Ve)
Abstentions : 3 (2 PDC, 1 L)

La présidente relève qu'avec cette modification, il n'est pas possible de voter l'article 1er, puisqu'il faut attendre d'avoir la nouvelle convention. Elle propose en revanche de voter l'article 2 « Aide financière », amendé ainsi :

> « L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant de 1 300 000 F en 2011 *et de 1 500 000 F pour les années 2012 à 2014* sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 »

Le député (S) demande si cette diminution ne va pas avoir pour effet de faire diminuer aussi la subvention de la Ville s'il existe un accord de contributions égales entre la Ville et le canton de Genève. Il souhaiterait que ce point soit clair, car il n'aimerait pas que ce vote ait pour effet de diminuer également le montant de la subvention accordée par la Ville de Genève à cette Fondation.

Un député (Ve) regrette ce genre d'amendement. Il comprend qu'il faut faire des économies pour la République, mais relève qu'il est ici question d'une convention intercantonale. Par cet amendement à la hache, par un mouvement d'humeur qui ne va pas changer fondamentalement les finances du canton, les commissaires remettent en question tout le système. Il trouve risible de la part de Genève, à savoir l'un des cantons les plus riches de la planète, de ne pas se tenir à des accords qu'elle a négociés et signés. Il regrette infiniment cette décision, qui aura des conséquences qui dépassent les commissaires et seront fort regrettables.

Un député (L) dit que les commissaires sont placés devant une situation dans laquelle ils prennent une décision qui touche les autres collectivités parties à la convention. Il se demande s'il faut toujours que les commissaires se trouvent en fin de processus et se sentent obligés d'accepter car les autres parties l'ont déjà fait.

Un autre député (R) estime qu'il y a peut-être une piste à explorer, à savoir celle de la LORO. Si celle-ci versait une somme à la Fondation en 2015, il pourrait y avoir une diminution de la subvention versée par l'Etat à cette dernière. Il souhaiterait que les commissaires réfléchissent à cela d'ici la semaine prochaine, séance au cours de laquelle il imagine que le conseiller d'Etat sera présent pour traiter à nouveau de ce projet de loi.

Un autre député (L) pense qu'il s'agit de savoir si la commission, ou le Grand Conseil, est une chambre d'enregistrement ou une chambre de décisions. Il est bon de rappeler que la commission, puis le Grand Conseil, sont des chambres de décisions et que ce n'est pas parce que d'autres ont accepté que les commissaires doivent en faire de même. Il se trouve que le projet est bon et il regrette qu'il y ait eu cette proposition impromptue d'amendement. Il est bien de rappeler les compétences des parlements et aussi bon de prendre en considération les objectifs visés par ce projet de loi. Il n'est pas possible d'imaginer que la LORO Genève va financer ce projet pour quatre ans ; cela n'est pas dans sa vocation, ses habitudes et son règlement. Il croit que, d'ici au 3e débat, il serait souhaitable d'éliminer toutes les autres hypothèses de financement remplaçant la baisse de la subvention cantonale pour voir s'il est judicieux de la maintenir. S'il devait n'y avoir aucune possibilité de progression du financement municipal ou de la LORO, se poserait tout de même la question de l'implication des autres cantons et du maintien de la baisse prévue ici. La commission a fait passer un projet de loi concernant le hockey malgré des oppositions de certains commissaires et qu'il croit qu'ils peuvent aujourd'hui également faire passer un projet de loi concernant la culture. L'on peut être favorable à l'un et à l'autre, cela sans chipoter sur le salaire des dirigeants.

Pour les Verts, il faut que la commission dise clairement non si elle ne souhaite pas de ce projet, qu'elle explique sa décision devant le Parlement, la rende publique et qu'elle refuse ce projet. Ils ne saisissent pas non plus la démarche consistant à vouloir que le canton s'occupe plus de culture, par rapport à la Ville, mais sans pour autant payer pour celle-ci. Les Verts entendent soutenir la culture au niveau cantonal. Il est ici proposé aux commissaires un accord qui a été négocié et que les Verts trouvent acceptable, raison pour laquelle ils suggèrent de voter ce projet de loi dans la version initiale proposée par le Conseil d'Etat.

Un député (S) estime que l'amendement radical est problématique car le projet de loi est le résultat d'un équilibre entre les cantons concernés. Pour revenir sur ces propositions, il faudrait avoir des arguments plus sérieux, ne serait-ce que pour garder une certaine crédibilité envers les autres partenaires romands cosignataires de ce projet de Fondation. Il ne lui semble pas possible de prendre à la légère de telles décisions de diminuer les montants de la subvention de l'Etat de Genève.

Le député (UDC) pense que l'aide financière pour la Fondation romande pour le cinéma n'est pas quelque chose d'essentiel à ses yeux.

Un député (PDC) remarque qu'ils sont face à un vieux projet dont le DIP leur avait parlé il y a déjà des années. Il constate que ce que les commissaires

ont voté permet déjà à la Fondation de démarrer, puisqu'ils n'ont pas modifié les montants prévus pour les deux premières années. Il propose de voir la situation avec M. Beer lors de leur prochaine séance et, le cas échéant, de ne voter ce projet de loi que pour deux ans afin de s'assurer que tout va bien, puis de voter le solde par la suite.

Troisième audition du DIP (fin janvier 2012)

M. Beer répète que le cinéma est le seul élément culturel faisant partie des engagements de la Confédération au niveau de la Constitution. Depuis le 1er janvier 2012, une loi fédérale intervient dans le théâtre culturel et prolonge ainsi cet engagement. Le cinéma est un enjeu majeur pour le pays, dans la mesure où il intervient dans monde globalisé, de concurrence et où les éléments culturels doivent être importants à rappeler et à revendiquer. Même s'il n'est pas question de dénier la légitimité du cinéma du secteur marchand, car nombre de contributions peuvent y être de qualité, il n'en demeure pas moins que le cinéma est un élément essentiel de transmission, d'entretien, d'évolution et de prolongation du patrimoine. La Confédération, à travers ses engagements, constate cela, qui n'est remis en cause ni par elle-même, ni par l'Office fédéral de la culture ou la Fondation Pro Helvetia, ni par les cantons.

C'est dans ce secteur qu'est intervenue une évolution mettant en évidence le fait qu'il fallait revoir la mécanique de financement de la création cinématographique. Au niveau national et surtout au niveau local francophone. Ce cinéma est très vivant et fait l'objet d'une reconnaissance au niveau de la qualité. Il rappelle que la plus haute distinction du festival de Locarno est revenue à une cinéaste genevoise et argentine, soutenue par le canton de Genève.

Le projet de loi intègre deux éléments indispensables. Le premier est l'organisation à un niveau sensé de l'aide à la création, soit le niveau romand, car ils visent ici un cinéma suisse mais d'expression française. La langue fait ainsi sens, du point de vue du champ d'intervention du projet de Fondation. Plutôt que de garder des montants variables dans les différents cantons ou villes (Genève, Valais, Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Jura, Ville de Genève, Ville de Lausanne, etc.), il a été souhaité de regrouper les mécanismes d'aide au cinéma, de manière à éviter les sous-productions et pour avoir la possibilité d'avoir un rayonnement des productions qui ne disposaient pas directement de l'appui de l'aide fédérale à la création sur le plan cinématographique.

Deuxième élément, la part sélective est en très nette évolution et devient la partie principale dans la Fondation. Il n'est plus question d'un saupoudrage

automatique et de quelques aides cantonales éclatées, mais d'un regroupement, avec une partie d'aide automatique et partie d'aide sélective. Ce point est important au moment où l'on veut mettre en avant le cinéma comme étant un vecteur essentiel d'expression de la politique culturelle et artistique ; il convient de mettre la qualité comme élément principal des mécanismes de subventionnement.

S'agissant de l'organisation financière et des répartitions, la répartition est très raisonnable entre la LORO au niveau romand, les LORO aux niveaux cantonaux et les parts des différents cantons, qui consacreront en proportion ce qui existe à ce jour. Enfin, tous les montants ont été budgétés dans le plan financier quadriennal. Ils ont dû passer devant la Commission des finances par rapport à la création de la Fondation, avec le capital de départ que les commissaires ont également décidé.

Le député (PDC) a l'impression qu'il y a un relatif consensus dans cette Commission pour octroyer cette aide au cinéma. En revanche, il y a des préoccupations quant à l'augmentation de la subvention chaque année, qui fait qu'on se demande quand elle sera plafonnée. Il y aussi quelques doutes quant à la part payée par chacun des autres cantons.

Afin d'éviter l'impasse et d'aller de l'avant, il propose que les commissaires votent une première tranche de deux ans et que le Conseil d'Etat revienne ensuite avec une proposition pour la suite, pour quatre ans. Il suggère donc de voter maintenant un projet de loi ne portant que sur 2011-2012, puis que le Conseil d'Etat présente un nouveau projet de loi portant sur les années 2013-2016. Cela permettrait de démarrer et de tenir les engagements qui ont été pris envers les autres cantons tout en rassurant la commission sur le fait que la participation genevoise cessera d'augmenter à partir de 2014. Le Conseil d'Etat bénéficierait de la sorte du soutien de la Commission des finances, avec une petite cautèle qui permettrait peut-être de trouver des solutions et de sortir de l'ornière dans laquelle on se trouverait si le projet était totalement refusé.

M. Beer comprend et précise qu'il n'est pas question d'une augmentation perpétuelle. Il s'agit d'une adaptation pour arriver à un niveau qui sera ensuite stable. Le fait de limiter le projet à deux ans ne le dénature pas en soi, mais pose des problèmes par rapport au fonctionnement. Il se demande comment prévoir ce qui se passera en 2013 et 2014, sachant qu'ils sont déjà en 2012 et qu'il faudra reprendre la discussion d'ici quelques mois seulement. Il voit un problème de pilotage et de continuité dans les travaux. La difficulté est que l'évaluation est prévue, mais en 3e année seulement. Il faut donc se donner les moyens d'une évaluation, prévue après la 3e année,

laquelle permettra aux cantons de tirer à temps les conséquences de leurs engagements pour éventuellement les revoir.

Un député (L) remarque que M. Beer a traité, avec raison, de la question de l'évaluation. Il convient que la proposition du PDC ne dénaturerait pas le projet. Cette proposition a l'avantage de cadrer les choses du point de vue financier. D'un pont de vue économique en revanche, cette proposition a le désavantage d'empêcher la montée en puissance du dispositif et de sa dynamique et donc de ne pas permettre une évaluation en profondeur des résultats obtenus. Il relève, à ce sujet, que l'évaluation aurait à son sens dû être prévue en 4e année, en fin de la période prévue pour cette aide financière. Il se montre aussi soucieux de la manière dont les projets seront choisis.

M. Beer partage ce point de vue et estime aussi que ces risques existent dans la création d'une telle fondation. On a tenu à ce que des experts soient nommés mais il admet que, derrière ce terme « experts », il peut y avoir des formes de prises de pouvoir. Il y a toutefois un conseil de fondation, avec une majorité provenant des collectivités publiques. Il a participé à la désignation de M. Thierry Béguin et fait entièrement confiance à la capacité de ce dernier de surveiller l'activité des experts pour éviter tous les risques de dérives qui pourraient avoir lieu. Dans chaque mécanique de subventionnement, s'agissant de la culture et de l'art, il y a des risques de voir certains courants de la culture dominante monopoliser les subsides.

Un député (Ve) rappelle que lors de la dernière séance, la majorité des commissaires a voté en faveur d'une diminution des montants alloués à la Fondation. Il demande quelles seraient les conséquences sur l'accord passé entre les différents cantons, si le Grand Conseil confirmait cet amendement.

Cela aurait des conséquences que le DIP ne peut préciser puisqu'il n'est pas à la place des autres parties à ce projet, lequel a été monté dans la transparence et une volonté d'équilibre, à savoir 50% du financement pour le canton de Genève, ce qui correspond à la réalité de la production soutenue. Il existe un équilibre qui peut être rompu par le Parlement, avec des conséquences qu'il ne connaît toutefois pas. Il relève que ce projet de loi est le fruit de plusieurs années de négociations avec les milieux du cinéma, l'Office fédéral de la culture, Monsieur Cinéma, le Conseiller fédéral, les autorités cantonales existantes, les fondations existantes etc. Lorsque Mme Comé a commencé à travailler à la constitution de ce projet, il y a personnellement également investi beaucoup de temps et de travail.

Le député (R) précise le premier propos de sa préopinante en disant que l'amendement voté ne visait pas à diminuer les montants, mais à aligner les montants prévus en 2013 et 2014 sur celui de 2012. Cette proposition n'a pas

été faite dans le but de modifier le total des produits à disposition de la Fondation. Il n'est pas convaincu des explications qui leur ont été fournies quant à la diminution de la part de la LORO. Si celle-ci reste fixe, l'alignement de la subvention étatique sur celle de 2012 peut se faire. Il a siégé durant plusieurs années dans l'organe de répartition genevois de la LORO. Il est clair qu'il n'est pas possible d'avoir une règle de subventionnement ou d'aide financière sur le fonctionnement de manière continue. Or, dans son esprit, la Fondation romande pour le cinéma va travailler sur des films et concepts qui ont un début et une fin et entrent ainsi parfaitement dans le champ des attributions de la LORO. Il se pourrait que le fonctionnement de la Fondation soit financé par les collectivités publiques et que la part de dépenses liées aux projets le soit par la LORO, entre autres. Il estime que la LORO est précisément là pour aider ce genre de choses.

M. Beer répète que la LORO n'a pas pour vocation de soutenir le fonctionnement annuel d'une institution qu'elle soutient. En l'occurrence, les cantons veulent coordonner, en fonction d'évolutions fédérales, les différentes mécaniques, raison pour laquelle sont intégrés Regio, la LORO et les aides cantonales, pour faire face au risque de disparition du cinéma suisse en général et romand en particulier. Il y a une volonté revendiquée de faire en sorte que les différentes mécaniques d'aides soient coordonnées et soient intégrées dans un seul dispositif. Il faut différencier le projet institutionnel intercantonal, c'est-à-dire le soutien à la création cinématographique et les projets aux auteurs à travers des sociétés de production, d'autres projets. La Fondation n'est aujourd'hui pensée que pour rassembler et optimiser les aides institutionnelles des collectivités publiques. Une fois que les collectivités publiques auront assuré son financement, la LORO redeviendra disponible pour peut-être soutenir les actions de promotion et la diffusion, mais pas pour financer des films et productions, car ils entreraient alors dans une sorte de double politique par rapport aux projets. Les projets sont canalisés entre l'Office fédéral de la culture et les fondations régionales en Suisse comme cette Fondation romande.

Un autre député (R) comprend que la Fondation ne ferait pas appel à la LORO pour un film, mais que rien n'empêcherait le producteur du film d'y faire appel personnellement.

C'est juste. Toutefois le cinéma, comme l'édition, sont des domaines dits commerciaux ; les sociétés de production, qui demandent des films, sont des sociétés commerciales qui gagnent très peu d'argent, mais ne sont pas forcément à même de faire une démarche auprès de la LORO pour chaque projet, car cela nécessite de créer une association. Des projets ou films qui sortent un peu de la ligne professionnelle pourraient être soutenus par la

LORO. Les projets de la Fondation romande resteront soutenus par ce montant de 10 millions prévu pour quelques années.

Suite du vote des articles en deuxième débat

Le président suggère de passer au vote et met aux voix l'article 1er « Convention de subventionnement ».

L'article 1er « Convention de subventionnement » est acceptée par :	
Pour :	13 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG)
Contre :	1 (1 UDC)
Abstention :	1 (1 L)

Le député (PDC) propose un amendement à l'article 3, pour le limiter aux années 2011 et 2012.

Le président indique que, selon le titre voté en 2e débat, le projet de loi porte sur les années 2011 à 2014. Si l'amendement était accepté, il leur faudrait modifier tous les articles qui en découlent. Il propose de présenter l'amendement au 3e débat. Certains commissaires estiment que le PDC devrait présenter maintenant son amendement. Un débat s'instaure et finalement le président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».

L'article 3 « Budget de fonctionnement » est accepté par :	
Pour :	6 (2 S, 3 Ve, 1 MCG)
Contre :	1 (1 UDC)
Abstentions :	7 (2 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG)

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

L'article 4 « Durée » est acceptée par :	
Pour :	7 (2 S, 3 Ve, 2 MCG)
Contre :	1 (1 UDC)
Abstentions :	6 (2 PDC, 2 R, 2 L)

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Troisième débat

Le député (PDC) propose son amendement. Il estime que l'amendement radical accepté par les commissaires la dernière fois, consistant à diminuer la subvention pour 2013 et 2014, n'est pas bon car il compromet le projet et revient sur la parole donnée aux partenaires d'autres cantons. Dès lors, il propose de laisser les montants initiaux, mais de limiter le projet aux années 2011 et 2012. Il connait les inconvénients pour le département, qui devra revenir dans deux ans, mais ajoute que le DIP pourra alors présenter un projet de loi portant sur quatre ans. Il pense que cet amendement va permettre de rassurer les commissaires inquiets, de sauver l'esprit du projet et d'aller de l'avant.

M. Beer dit qu'il comprend la démarche et la respecte ; il souhaite toutefois nuancer son propos. L'inconvénient n'est pas le fait que le Conseil d'Etat doive revenir devant la commission ; il y a d'autres inconvénients de taille à cette proposition, à savoir que le retour se fera sans évaluation alors que l'évaluation est justement prévue après trois exercices. Avec ce raccourcissement de la durée du projet, on devra faire une évaluation de politique spontanée, ce qui est à éviter. Il n'encourage pas les commissaires à faire une évaluation sur deux ans sans avoir les outils d'une évaluation appropriés.

Un député (Ve) comprend mal le sens de l'amendement PDC, mais puisqu'une évaluation est prévue au bout de trois ans, il conviendrait alors de déposer un amendement portant la durée du projet de loi à trois ans au lieu de deux ans car, de la sorte, il y aura un outil qui permettra d'évaluer. Il croit qu'ils auront peu de renseignement après deux ans et trouve cet amendement regrettable.

Le député (R) se rallie à l'amendement du PDC et renonce par conséquent aux amendements qu'il avait proposés la dernière fois. Il comprend que les outils d'évaluation sont prévus lors de la 3e année. Il note que ce n'est pas la première fois, dans des projets qui démarrent ou dans des subventions ou aides financières à des structures pour lesquelles les commissaires attendaient que la machine se mette en place, qu'ils proposent un amendement pour avoir un projet de loi ne portant que sur deux ans. Cela ne permettra peut-être pas de faire une évaluation technique et scientifique telle que celle prévue initialement dans le projet de loi, mais cela permettra tout de même d'avoir une appréciation de la situation, laquelle permettra d'envisager la prochaine étape avec une durée de quatre ans.

Un député (S) regrette cet amendement, même s'il est préférable de garder les montants qui avaient été prévus avec les partenaires à l'échelle romande plutôt que de les diminuer. Il faut se poser la question de l'intérêt de couper ce projet en deux. Revenir dans deux ans avec un nouveau projet de loi représente un surcroît de travail administratif. Il sait que certains commissaires aux finances aiment siéger à plein temps pour se donner de l'importance, mais lui ne pense pas que ce soit une bonne idée. Rien ne les empêche de demander un point de la situation en cours de contrat, de manière annuelle. Il ne trouve pas cela sérieux et propose de revenir à la version initiale portant sur quatre ans, avec des objectifs portant sur quatre ans également, en conformité avec les buts de la LIAF concernant la lisibilité et la durée des projets et politiques publiques. Sinon, il faut renoncer complètement à cela et faire des projets annuels. Il invite les commissaires à revenir à la version originelle de quatre ans, raisonnable pour un projet intercantonal dans lequel l'Etat de Genève a des partenaires qui comptent sur sa fiabilité.

Un député (L) note que l'évaluation doit également être une évaluation financière de l'Etat de Genève. Or, il se peut que, dans deux ans, la situation soit péjorée gravement. Il rappelle que le PLR n'accorde pas beaucoup de crédit au plan financier quadriennal, raison pour laquelle il lui semblerait prudent d'accepter ce projet de loi pour une période de deux ans seulement, comme ils l'ont fait également pour les Mouettes ou d'autres. Il ajoute qu'une limitation à deux ans évitera des oppositions ce qui, pour le bien de la production cinématographique, n'est pas dénué d'intérêt.

Un député (S) rappelle qu'au moment du budget 2011, les commissaires avaient déjà évoqué le cinéma et dit qu'il convenait d'avoir un projet global et non plus seulement une ligne budgétaire. Le projet est maintenant sous leurs yeux. Il avait à l'époque dit combien il comprenait mal la position de l'UDC puisqu'il s'agit de défendre le cinéma suisse, et romand en particulier,

dans un monde qui se globalise de plus en plus et qui est dominé par le cinéma étranger, américain notamment. Refuser le projet de loi est en contradiction avec ce que défendent certains partis et certaines personnes de l'UDC. Il ne comprend pas que l'UDC ne veuille pas mettre des moyens pour défendre quelque chose qui est de l'ordre de la politique culturelle suisse et qui permet à la Suisse de rayonner à l'étranger.

Il constate qu'en 3e débat, les commissaires votent sur un article qui a déjà été modifié en 2e débat et qui amputait cette aide financière pour les quatre années à venir d'un certain montant. De ce fait, les Socialistes proposent un amendement consistant à revenir au projet de loi initial.

Un député (R) estime que cette limitation à deux ans constitue une valeur ajoutée. Cela représente évidemment un travail supplémentaire pour le département, mais les commissaires ont fait un tel amendement pour d'autres projets également. Si les commissaires votent ce projet de loi sur deux ans et que le prochain projet de loi porte sur une période de quatre ans avec un montant annuel de 2,5 millions, il le votera. Les commissaires seront rassurés si cet amendement est accepté.

M. Beer précise que la question de la tâche administration n'entre ici pas en considération. Il ajoute que la durée de la Fondation romande, soit d'avoir un exercice sur quatre ans, n'est pas remise en cause. Les commissaires examineront cela le moment venu, si l'amendement passe. Il répète qu'il comprend l'amendement, mais aimerait que les commissaires évitent de penser qu'ils feront sérieusement une évaluation après deux ans.

Le président met aux voix l'amendement du PDC sur le titre du PL 10840, dont la teneur est la suivante :

> « Projet de loi accordant une aide financière de 1 300 000 F en 2011 *et* de 1 500 000 F en 2012 à la Fondation romande pour le cinéma »

Le titre du PL 10840, tel qu'amendé par un commissaire (PDC), est acceptée par :	
Pour :	10 (2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	5 (2 S, 3 Ve)
Abstention :	–

Le président met aux voix l'article 1er « Convention de subventionnement ».

Pas d'opposition, l'article 1er est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé et qui a la teneur suivante :

> « L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant de 1 300 000 F en 2011 *et* de 1 500 000 F en 2012 sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 »

L'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé par le PDC, est accepté par :	
Pour :	10 (2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	5 (2 S, 3 Ve)
Abstention :	–

Le président signale que la convention mentionnée à l'article 1er devra donc être mentionnée. Un courrier avec la nouvelle convention signée avait été distribué aux commissaires.

Un député (Ve) demande ce que peuvent faire les autres cantons, si Genève accepte un projet sur deux ans alors que ceux-ci l'acceptent sur quatre ans.

Un député (L) relève que les commissaires ne peuvent se lier les mains, à chaque fois qu'ils ont un contrat de prestations, en se disant que les autres cantons l'ont déjà accepté. Selon lui, ce n'est pas parce que les autres cantons ont accepté que le Grand Conseil genevois doit se sentir forcé d'accepter. Cela ne convient pas. Il faut une fois pour toutes régler la question de savoir comment procéder lorsque d'autres entités sont impliquées dans un projet de loi, car ils auront toujours le même problème lorsqu'ils auront à traiter de projets intercantonaux.

M. Beer pense qu'il convient d'éviter la politique du pire. Il va expliquer aux autres cantons que l'engagement de Genève vaut sur deux ans, en fonction de la situation financière. Le rôle d'un magistrat est d'expliquer et de mettre en perspective les choses. L'engagement vaut sur deux ans et un autre engagement sera confirmé par la suite ou pas, en fonction la situation. Il ne va pas dire que l'engagement est rompu, car tel n'est pas le cas. L'engagement vaut pour deux ans et il espère, puisqu'il n'a pas été remis en cause sur le fond, qu'il sera honoré par la suite en fonction des nouvelles venant de la Fondation et respectivement des finances genevoises. C'est le message qu'il reçoit de la Commission des finances et qu'il transmettre. Pour être venu régulièrement devant la Commission des finances et en particulier

deux fois récemment, afin de parler une fois de sport et une fois de culture, M. Beer ajoute qu'il ne saurait retenir que la droite ne soutiendrait pas la culture et que la gauche ne soutiendrait pas le sport. Il préfère retenir que la Commission, dans sa sagesse et dans sa volonté d'avancer par consensus et réalisme, consacre des pas de deux ans dans l'élaboration des politiques qui concernent respectivement la culture et le sport.

Le président demande au DIP quand les commissaires pourront avoir la nouvelle convention de subventionnement, puisqu'ils doivent l'attendre pour pouvoir voter ce projet de loi. Le député (PDC) propose de finir le vote du PL 10840 maintenant et d'annexer la convention signée au rapport y relatif.

Le président est favorable à cette proposition, si les commissaires l'acceptent. C'est ce qui s'était exceptionnellement fait pour le projet de loi relatif au Genève Futur Hockey, car il était nécessaire d'avoir le vote de la Commission des finances en 2011 encore. Sinon, la coutume est en principe, une fois les dates ou les montants amendés, de ne pas poursuivre le vote avant d'avoir la convention définitive. M. Beer dit qu'il leur faut trois semaines pour revenir avec une nouvelle convention, cela en raison des acteurs impliqués.

Le président suggère de poursuivre le vote. Il serait alors souhaitable qu'il y ait, dans le rapport, une proposition d'amendement pour que la loi finale précise la date de signature de la convention, cela afin qu'il n'y ait pas de quiproquo avec la convention en annexe du projet de loi initial, bien qu'elle n'y soit en l'occurrence pas signée.

Le président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement », tel qu'amendé par le PDC et dont la teneur est la suivante :

> « Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2011 *et* 2012 sous le programme N01 « Culture » et sous la rubrique 03.13.00.00.365.01101 »

L'article 3 « Budget de fonctionnement », tel qu'amendé par le PDC, est accepté par :

Pour :	9 (2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	2 (2 S)
Abstentions :	3 (3 Ve)

Le président met aux voix l'article 4 « Durée », tel qu'amendé et dont la teneur est la suivante :

> « Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable *2012* »

L'article 4 « Durée », tel qu'amendé par le PDC est accepté par :
Pour : 9 (2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre : 5 (2 S, 3 Ve)
Abstention : –

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

On passe enfin au vote final.

Le PL 10840 dans son ensemble, tel qu'amendé, est adopté par :
Pour : 7 (2 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG)
Contre : 2 (1 S, 1 UDC)
Abstentions : 5 (1 S, 3 Ve, 1 L)

M. Beer conclut en disant qu'il peut comprendre les votes d'abstention en raison de la durée limitée à deux ans, mais qu'il ne comprend pas qu'on puisse refuser le projet de loi dans son ensemble, car cela revient à préférer qu'il n'y ait aucune aide au cinéma du tout.

Suite à ces fort amples délibérations, la Commission des finances vous demande, Mesdames et messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi
(10840)

accordant une aide financière de 1 300 000 F en 2011 et de 1 500 000 F en 2012 à la Fondation romande pour le cinéma

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

[1] La convention de subventionnement conclue entre l'Etat, la Ville de Genève et la Fondation romande pour le cinéma est ratifiée.

[2] Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant de 1 300 000 F en 2011 et de 1 500 000 F en 2012 sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2011 et 2012 sous le programme N01 « Culture » et sous la rubrique 03.13.00.00.365.01101.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation romande pour le cinéma de réaliser les activités définies dans la convention de subventionnement annexée.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

La Fondation romande pour le cinéma doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONTRAT DE PRESTATIONS

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2012

entre

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

et la Fondation romande pour le cinéma

ci-après *la Fondation*

représentée par Monsieur Thierry Béguin, président

et Monsieur Jean-Marc Frohle, vice-président

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 5
Article 1 : Bases légales et statutaires 5
Article 2 : Objet de la convention 5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques 5
Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation romande pour le cinéma 6

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION 7
Article 5 : Missions et objectifs de la Fondation 7
Article 6 : Bénéficiaire directe 7
Article 7 : Plan financier biennal 7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport 8
Article 9 : Communication et promotion des activités 8
Article 10 : Gestion du personnel 8
Article 11 : Système de contrôle interne 8
Article 12 : Archives 9
Article 13 : Développement durable 9

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES 10
Article 14 : Liberté artistique et culturelle 10
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques 10
Article 16 : Subventions en nature 10
Article 17 : Rythme de versement des subventions 10

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 11
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 11
Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes 11
Article 20 : Echanges d'informations 11
Article 21 : Modification de la convention 11
Article 22 : Evaluation 11

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 13
Article 23 : Résiliation 13
Article 24 : Droit applicable et for 13
Article 25 : Durée de validité 13

ANNEXES 15
Annexe 1 : Projet culturel et activités de la Fondation 15
Annexe 2 : Plan financier biennal 17
Annexe 3 : Tableau de bord 18
Annexe 4 : Evaluation 20
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact 21
Annexe 6 : Échéances de la convention 22
Annexe 7 : Statuts et membres du conseil de la Fondation 23

TITRE 1 : PREAMBULE

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale. Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du Département fédéral de l'intérieur, et de la SSR/SRG, soutiens légitimement complétés par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

Aujourd'hui plus que jamais, le soutien des collectivités publiques est devenu indispensable en raison des importants moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. L'ensemble des métiers du cinéma représente des savoir-faire et un poids économique non négligeable qu'il est essentiel de maintenir. En Suisse romande, le cinéma participe activement à la vie économique et génère de nombreux emplois qui doivent être soutenus et développés pour assurer la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans deux hautes écoles - dont au premier rang le département cinéma de la HEAD à Genève - et qui mêle intimement art et industrie. Les soutiens des collectivités publiques permettent de garantir la liberté et la diversité d'expression des créateurs locaux. A ce titre, les films produits en Suisse romande constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques de notre région.

Depuis dix ans les budgets de l'OFC n'ont que peu évolué. Dans ce contexte, il est à noter que, parallèlement à l'appui émanant du Département fédéral de l'intérieur et aux aides existantes dans les cantons et les villes, des fondations se sont créées ou sont en voie de l'être au niveau régional et cantonal, en Suisse alémanique en particulier (Zürich, Berne et Bâle). Ces régions ont ainsi vu leurs investissements croître considérablement. En raison de l'importance du secteur, tant sur le plan économique que culturel, la Suisse romande doit aujourd'hui renforcer sa position.

Forts de ce constat et conscients de la nécessité de soutenir activement la production cinématographique et audiovisuelle romande, de s'inscrire en subsidiarité des actions de la Confédération et de répondre de manière professionnelle à la complexité grandissante du financement du cinéma, les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud ainsi que les villes de Genève et Lausanne ont décidé de réunir leurs forces pour créer, en concertation étroite avec les associations représentatives de la profession, la Fondation romande pour le cinéma.

En 2008, un groupe de travail, composé des représentants des services culturels des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, des villes de Genève et Lausanne et des représentants du Forum romand des professionnels ainsi que de l'Association Fonction : Cinéma, a été constitué. Il a été mandaté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique romande et du Tessin (CIIP) en date du 27 avril 2009 afin d'élaborer un projet novateur en adéquation avec le cadre des différentes politiques culturelles de soutien au cinéma et répondant aux besoins clairement identifiés par les producteurs et réalisateurs romands. En effet, l'idée de créer une Fondation romande pour le cinéma regroupant l'ensemble des soutiens romands est née sous l'impulsion du Forum romand des professionnels de l'audiovisuel. C'est le succès rencontré ces dernières années par l'Association REGIO qui a servi de base de travail et inspiré les mécanismes de soutien imaginés par le groupe de travail pour la Fondation. Depuis plus de dix ans, cet organisme - aujourd'hui plébiscité par l'ensemble des professionnels comme un outil performant - a permis de soutenir financièrement la production audiovisuelle indépendante à l'échelle régionale. Il a influencé positivement l'élaboration des documents constitutifs pour aboutir à un concept qui renforce ainsi les acquis de ces dernières années en associant au sein d'une

même structure l'efficacité d'un système régional automatique (REGIO Films) avec les processus sélectifs tels qu'ils existaient au sein des différentes collectivités romandes.

Le 17 septembre 2010, les représentants des collectivités publiques ont signé une déclaration d'intention en vue de la création de la Fondation romande pour le cinéma, dont la constitution a eu lieu le 26 mai 2011.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondation ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :
- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases légales et statutaires suivantes :
- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la Fondation (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation grâce à une prévision financière biennale.

Elle confirme que le projet culturel de la Fondation (article 5 et annexe de la présente convention) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, l'Etat rappelle à la Fondation les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel de la Fondation en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de l'Etat de Genève se développe sur deux axes :
- le premier vise à soutenir la production indépendante locale par des aides financières ponctuelles à des projets de films – aide à l'écriture et au développement, aide à la production et à la postproduction. Ce soutien était jusqu'ici clairement réparti entre l'Etat et la Ville, qui se distribuaient des rôles différents dans l'attribution des

subventions. L'Etat, en ayant des critères préférentiels en faveur de la relève, attribuait ses soutiens par le biais du fonds d'aide à la création audiovisuelle. En gardant un spectre d'intervention plus large incluant notamment des projets d'importance nationale portés par des producteurs ou des réalisateurs genevois, la Ville allouait ses soutiens grâce à un fonds général incluant les aides financières ponctuelles ainsi que le financement d'une part importante du fonds REGIO.
Dans ce domaine, la création de la Fondation romande pour le cinéma introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle genevoise.

- Le second a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par leur soutien régulier à des institutions ou organismes oeuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, l'Etat porte un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation de tous les publics, y compris des jeunes spectateurs et des écoles, à une production artistique de qualité.
  L'Etat attribue des subventions ponctuelles ou régulières à divers festivals - Cinéma tous écrans, FIFDH, Black Movie, Cinématou, à la Fondation des Cinémas du Grütli ainsi qu'à Fonction:Cinéma.

En ce qui concerne l'Etat de Genève, cette convention s'inscrit dans le cadre de sa politique de soutien à la production indépendante locale, envisagée aujourd'hui comme un enjeu majeur de politique culturelle à une plus grande échelle par le regroupement des forces et en dépassant le cadre des frontières communales et cantonales.

Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation romande pour le cinéma

La Fondation romande pour le cinéma est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle est inscrite au Registre du commerce du canton de Genève où elle a son siège.

La Fondation a notamment pour but :

- d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande;
- de prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

La Fondation n'a pas de but lucratif.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 5 : Missions et objectifs de la Fondation

La Fondation a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films.
Ses objectifs sont les suivants :
- soutenir et améliorer la qualité de la production audiovisuelle suisse romande par une professionnalisation de ses mécanismes de subventionnement;
- rassembler, fédérer et optimiser les aides publiques disséminées en Suisse romande afin de renforcer leur impact;
- accroître les moyens nécessaires à la production du cinéma romand et à sa valorisation;
- agir en faveur de l'emploi et pour le maintien des différents métiers du cinéma (image, son, etc.);
- développer un pôle régional fort de représentation et de soutien à la production audiovisuelle en se donnant les moyens de mener une véritable politique culturelle régionale et faire face à l'émergence d'autres pôles régionaux, tel le Fonds zurichois;
- prendre toutes les mesures jugées appropriées pour que la création puisse se développer qualitativement et quantitativement, s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

Le projet culturel de la Fondation ainsi que ses activités sont décrits, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de la subvention. A ce titre, elle réalise elle-même les missions pour lesquelles elle est subventionnée.

Dans le cadre de sa mission statutaire de promotion de la création cinématographique romande, la Fondation est autorisée à apporter des soutiens à des bénéficiaires répondant aux conditions fixées par les règlements.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier biennal

Un plan financier biennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 mars 2012 au plus tard, la Fondation fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de deux ans (2013-2014).

La Fondation a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période biennale. Si elle constate un déficit à la fin de la première année de validité de la convention, la Fondation prépare un programme d'activités et un budget pour la deuxième année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 mars, la Fondation fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de la Fondation prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondation est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondation romande pour le cinéma met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat qui les conservera au nom de l'Etat.

Article 13 : Développement durable

La Fondation s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec l'Etat.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

La Fondation est autonome quant au choix des projets soutenus, dans le cadre de la subvention allouée et en conformité avec l'article 5 et l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat n'intervient pas dans les décisions de la Fondation.

Article 15 : Engagements financiers de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'800'000 francs pour les deux ans, soit un montant de 1'300'000 francs en 2011 et de 1'500'000 francs en 2012.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du budget de l'Etat de Genève par le le Grand Conseil ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat à la Fondation et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la Fondation et remis à l'Etat au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondation conserve 81% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

A l'échéance de la convention, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. La Fondation assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :
- veillent à l'application de la convention;

- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la Fondation.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit début 2012. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2012. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur après ratification par le Grand Conseil. Elle est valable pour les années 2011 et 2012.

Convention de subventionnement 2011-2012 de la Fondation romande pour le cinéma

Fait à Genève le 2/04/2012 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

Charles Beer
conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation romande pour le cinéma :

Thierry Béguin
Président

Jean-Marc Frohle
Vice-président

ANNEXES

Annexe 1 : Projet culturel et activités de la Fondation

Objectifs

La Fondation a pour mission d'être l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés et émergents.
Elle réunit, en un seul fonds, les moyens mis à disposition par l'ensemble des collectivités publiques partenaires.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre les collectivités et par la mise en œuvre d'une concertation nouvelle avec les acteurs culturels et les artistes concernés. En effet, la mutualisation des moyens a pour objectif de simplifier les multiples procédures d'attribution en vigueur et de professionnaliser les soutiens, que les collectivités publiques ne peuvent plus porter isolément.

La Fondation romande pour le cinéma est un projet innovant, qui s'articule de manière pleinement cohérente avec la politique culturelle fédérale dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'avec la RTS. Elle introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle romande et met en place un système d'aide à la création structurant pour toute la branche et les professionnels. La région devient ainsi un interlocuteur fort en se donnant les moyens de mener une véritable politique culturelle régionale, dans laquelle chaque partenaire (collectivités publiques, OFC, RTS) voit son rôle clarifié.

Structure
A l'instar de la plupart des grandes institutions à vocation culturelle, la Fondation romande pour le cinéma vise à rassembler pour sa gouvernance des représentants des collectivités publiques et des professionnels.
Le conseil de Fondation se compose de 15 membres selon la répartition suivante : pour deux-tiers, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation, pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations. Cet organe de décision définit les grandes lignes de la politique à suivre, approuve le budget et désigne les experts chargés de l'attribution des aides sélectives.

Fonctionnement
La Fondation encourage la création cinématographique et audiovisuelle professionnelle indépendante dans les cantons de Suisse romande par l'octroi de soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production romandes. Ces soutiens financiers s'articulent sur trois niveaux et sont destinés aux entreprises de production et aux réalisateurs/producteurs inscrits dans un Registre public des bénéficiaires établi par la Fondation. Cette dernière veille en particulier à ce que les entreprises n'appartiennent pas, ou ne soit pas soumises à l'influence d'un télédiffuseur, développent des films sous leur propre responsabilité et en assurent l'exploitation de manière indépendante.

Un règlement d'application règle les objectifs, les instruments et les critères déterminants pour l'octroi des trois catégories de soutiens financiers :

Les soutiens financiers sélectifs (ou aide sélective)
Ces soutiens financiers sont destinés à des productions cinématographiques ou audiovisuelles présentées par des entreprises de production romandes.
Ils sont octroyés par une commission d'attribution nommée par le Conseil de Fondation parmi les membres d'un pool d'experts agréés. Elle est constituée de sept membres, à savoir : quatre professionnels dont un étranger au moins et trois experts reconnus pour leurs compétences en fiction et en documentaire.
L'aide sélective peut intervenir dans deux domaines : l'aide à la réalisation pour des productions régionales dont le réalisateur est suisse ou régulièrement domicilié en Suisse et l'aide à l'écriture pour des auteurs et auteurs-réalisateurs romands. Les catégories suivantes peuvent être soutenues : courts et longs-métrages de fiction, documentaires ou d'animation, et films de fin d'études d'écoles reconnues.

Les soutiens financiers non sélectifs (ou soutien complémentaire)
Ces soutiens financiers sont destinés à des productions romandes d'initiative nationale. Ils sont attribués de manière automatique et complémentaire à des productions déjà soutenues par d'autres aides à la production.
L'aide complémentaire intervient pour les longs-métrages bénéficiant d'une aide à la réalisation confirmée par la Section cinéma de l'Office fédéral de la culture, et pour les productions télévisuelles faisant l'objet d'un contrat de coproduction du Pacte de l'audiovisuel (SSR/SRG).

Les primes de développement
Ces montants sont octroyés sous forme de comptes de soutiens régionaux et ont pour objectif de favoriser le passage aux prochaines productions des entreprises bénéficiaires. Ces aides permettent aux sociétés de production de financer le développement de nouveaux projets dans une dynamique d'autonomie et de rétribuer les auteurs. La tenue de statistiques permet d'établir des indicateurs et de primer le succès commercial et critique sur la base de critères bien précis qui incluent la qualité et la continuité du travail des producteurs et des réalisateurs : points accumulés en fonction du succès économique ou artistique (entrées, festivals, prix, etc.). Ces primes seront mises en place par la fondation à partir de 2013.

Annexe 2 : Plan financier biennal

	2011	2012
Charges		
Salaires et charges sociales	176'500	387'500
Commission sélective	42'000	84'000
Défraiements commissions sél. et conseil consult.	2'500	12'800
Charges bureau	3'000	6'000
Frais généraux	76'000	79'700
Total charges de fonctionnement	**300'000**	**570'000**
Aides sélectives 1)	2'920'800	4'540'000
Soutien complémentaire 1)	1'947'200	4'900'000
Total soutiens	**4'868'000**	**9'440'000**
Total des charges	**5'168'000**	**10'010'000**
Produits		
Subvention Etat de Genève 2)	1'300'000	1'500'000
Subvention Ville de Genève	440'000	2'500'000
Loterie romande Genève 3)	928'000	1'000'000
Canton de Vaud	1'750'000	3'500'000
Canton du Valais	400'000	800'000
Canton de Fribourg	150'000	300'000
Canton de Neuchâtel	150'000	300'000
Canton du Jura	50'000	110'000
Total des produits	**5'168'000**	**10'010'000**

1) Selon les statuts de la Fondation, le plan de répartition qui définit la part allouée à l'aide sélective et la part allouée à l'aide complémentaire est réévalué chaque année par le Conseil de Fondation.

2) Les montants comprennent les sommes allouées à l'aide complémentaire gérée via Regio jusqu'à la fin de l'année 2011.

3) La Loterie romande accorde des subventions sur présentation de dossier, les chiffres avancés seront confirmés d'année en année. Il est à noter que la Loterie romande soutient Regio Films

Annexe 3 : Tableau de bord

La Fondation utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

		Valeurs cibles	2011	2012
Indicateurs personnel				
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3		
	Nombre de personnes	4		
Commissaires	Nombre de séances de commissions par année	4		
	Nombre de personnes	7		
Indicateurs d'activités				
Aide complémentaire				
Fictions	Nombre de longs-métrages	8		
	Nombre de séries télévisuelles	2		
Documentaires	Nombre de longs-métrages	12		
	Nombre de documentaires télévisuels	15		
Courts-métrages	Nombre de courts-métrages de fiction	12		
	Nombre de courts-métrages d'animation	6		
Coproductions minoritaires	Nombre de fictions	2		
	Nombre de documentaires	2		
Aide sélective				
Longs-métrages de fiction	Nombre de dossiers examinés	30		
	Nombre de projets soutenus	5		
Longs-métrages documentaires	Nombre de dossiers examinés	50		
	Nombre de projets soutenus	8		
Documentaires de tous formats	Nombre de dossiers examinés	35		
	Nombre de projets soutenus	6		
Courts-métrages de fiction	Nombre de dossiers examinés	60		
	Nombre de projets soutenus	6		
Courts-métrages d'animation	Nombre de dossiers examinés	12		
	Nombre de projets soutenus	4		

Convention de subventionnement 2011-2012 de la Fondation romande pour le cinéma

Films de fin d'études	Nombre de projets soutenus	6		
Frais de conformation	Nombre de films soutenus	4		
Coproductions minoritaires de longs-métrages	Nombre de projets soutenus	2		
Primes de développement				
Entreprises bénéficiant d'un compte de soutien	Nombre de primes versées	0		
Entreprises ne bénéficiant pas encore d'un compte de soutien	Nombre de primes versées	0		

Indicateurs financiers

Charges de personnel	Salaires et honoraires	Voir plan financier		
Charges de fonctionnement	Frais administratifs et structurels + transports, hébergements et défraiements			
Soutiens	Aides sélectives et primes			
	Aides complémentaires			
	Total des soutiens			
Total des charges				
Subventions Ville de Genève				
Subventions Etat de Genève				
Apports autres collectivités publiques				
Autres apports privés				
Total des produits				
Résultat				

Ratios

Part de financement Ville et Etat	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues	Voir plan financier		
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges			
Part des aides sélectives et primes	Aides sélectives et primes / total des soutiens	60%		
Part des aides complémentaires	Aides complémentaires / total des soutiens	40%		
Taux de rayonnement	Nombre de films primés dans des festivals suisses/total des aides attribuées durant l'année			
	Nombre de films primés dans des festivals étrangers/total des aides attribuées durant l'année			

La nouvelle Fondation débutera son activité durant le deuxième semestre 2011. Afin de répondre à ses missions la Fondation mettra en place un observatoire statistique dès sa première année d'activité.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2012.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
   - qualité de la collaboration entre les parties ;
   - remise des documents et tableau de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
   - la réalisation des engagements de l'Etat, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.

3. La **réalisation des objectifs et des activités de la Fondation** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

4. L'analyse des pourcentages des bénéficiaires des soutiens par canton et la validation de la clé de répartition des financements apportés par les collectivités publiques partenaires.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève

Mme Joëlle Comé
Directrice
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3
joelle.come@etat.ge.ch

Mme Marie-Anne Falciola Elongama
Adjointe financière
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 327 34 43

La Fondation

Monsieur Thierry Béguin
Président
Fondation romande pour le cinéma
Maison des arts du Grütli
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève

Monsieur Robert Boner
Secrétaire général
Fondation romande pour le cinéma
Maison des arts du Grütli
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève
rboner@cinema-romand.ch

Tél. : 022 322 81 30

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Durant cette période, la Fondation devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
   - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
   - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
   - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
   - Le plan financier 2011-2012 actualisé si nécessaire.

2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.

3. Le **31 mars 2012** au plus tard, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2013-2014.

4. **Début 2012**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2012**, afin qu'elle puisse être signée et ratifiée au plus tard le **31 décembre 2012**.

Annexe 7 : Statuts et membres du conseil de la Fondation

Statuts de la Fondation romande pour le cinéma

Préambule

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du département fédéral de l'intérieur, soutien légitimement complété par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Cette intervention est indispensable en raison des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. Le cinéma représente un ensemble de métiers et de savoir-faire qui doivent être maintenus et développés pour assurer à la fois la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans plusieurs hautes écoles et qui mêle intimement art et industrie.

Pour répondre de manière innovante aux mécanismes toujours plus complexes du financement du cinéma, deux villes et l'ensemble des cantons romands, en accord avec les associations représentatives de la profession, ont décidé de créer la Fondation romande pour le cinéma en mettant en commun leurs forces et en augmentant globalement les moyens pour le cinéma romand.

La Fondation romande pour le cinéma constitue désormais, en Suisse romande, l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Elle s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

Art. 1 Raison sociale

[1] Il est constitué, sous la dénomination de «Fondation romande pour le cinéma» (ci-après : la Fondation), une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

[2] Les membres fondateurs sont les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, représentés à la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles de la suisse romande (CDAC), ainsi que les Villes de Genève et de Lausanne.

Art. 2 But

[1] La Fondation a pour but d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande (ci après : la création romande).

[2] Elle prend notamment toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

[3] La Fondation n'a pas de but lucratif.

Art. 3 Siège et autorité de surveillance

[1] Le siège de la Fondation est dans le canton de Genève.

[2] La Fondation est inscrite au Registre du commerce et l'inscription est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Elle est placée sous la surveillance de l'autorité fédérale compétente.

Art. 4 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 5 Missions

[1] La Fondation a pour mission notamment d'apporter des soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production.

[2] Les aides financières peuvent être attribuées à la production de projets :

a) selon des critères de qualité (aide sélective)
b) en complément à d'autres aides à la production, extérieures à la Fondation (aide complémentaire).

[3] Les aides financières peuvent être attribuées à des entreprises de production, notamment sous forme de primes de développement (aide automatique).

[4] La Fondation peut soutenir la relève cinématographique romande.

[5] La Fondation peut également, en se dotant des moyens financiers supplémentaires requis, prendre toute autre mesure pour promouvoir la création cinématographique romande.

Art. 6 Fortune

[1] Les fondateurs dotent la Fondation d'un capital initial de 100'000 francs.

[2] La Fondation finance ses activités par :

a) les aides financières ou les contributions des collectivités publiques formalisées par une convention avec la Fondation;

b) des donations privées;
c) des soutiens financiers privés;
d) des dons ou legs;
e) les produits et revenus de sa fortune;
f) tous autres moyens que le conseil de Fondation pourrait juger nécessaires.

Art. 7 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

a) le conseil de Fondation;
b) le bureau;
c) l'organe de révision.

Art. 8 Composition du conseil de Fondation et durée du mandat

1 Le conseil de Fondation (ci-après : le conseil) se compose de 15 membres, selon la répartition suivante :

- pour deux-tiers de l'effectif, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation;
- pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations et confirmés par les membres fondateurs.

2 Le conseil désigne un président parmi ses membres.

3 Les représentants des collectivités publiques sont membres *ès fonction* et sans limite de durée.

4 Les représentants des professionnels le sont *ad personam*. La durée de leur mandat est de quatre ans, reconductible une fois pour une même durée.

Art. 9 Fonctionnement et organisation du conseil

Les principes de fonctionnement et d'organisation sont stipulés au chiffre 1.1 du Règlement interne (en annexe des présents statuts).
Ce dernier est, comme les présents statuts, soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Art. 10 Compétences du conseil

1 Le conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il la représente auprès des autorités. Il traite de toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe.

2 Le conseil représente la Fondation à l'extérieur et désigne les personnes qui la représentent sur le plan juridique. Ne sont admises que les doubles signatures.

3 Les tâches suivantes relèvent spécifiquement du conseil :

a) définir la stratégie de la Fondation pour atteindre ses buts et réaliser ses missions;
b) nommer les membres du conseil de Fondation;
c) désigner les membres du bureau;
d) recruter et engager la direction de la Fondation et fixer son cahier des charges;

e) désigner la commission d'attribution sélective et fixer la rémunération de ses membres;
f) édicter le Règlement interne de la Fondation;
g) valider le Règlement général des soutiens et les règlements d'application 1, 2 et 3;
h) valider la liste des professionnels agréés par les associations professionnelles pour le conseil consultatif des professionnels;
i) approuver le budget ainsi que les directives annuelles et le plan de répartition annuel;
j) approuver le rapport d'activité et les comptes annuels.
k) désigner l'organe de révision.

Art. 11 bureau

[1] Le conseil désigne en son sein un bureau de quatre à six personnes. Le bureau est composé du président et de trois à cinq membres. La direction assiste aux séances sauf en cas de huis-clos.

[2] Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, conformément aux dispositions du Règlement interne de la Fondation, s'assure de l'exécution des décisions et, d'une manière générale, veille au bon fonctionnement de la Fondation.

[3] Ne sont admises que les doubles signatures.

Art. 12 Organe de révision

[1] Le conseil nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de l'exercice comptable (31 décembre).

[2] L'organe de révision, agréé préalablement par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision, est nommé pour une durée maximale de trois ans non renouvelable.

Art. 13 Attribution des soutiens financiers sélectifs

[1] Les demandes de soutien sélectif sont évaluées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

[2] Les valeurs artistique et culturelle ainsi que la cohérence productionnelle d'un projet sont déterminantes dans l'attribution d'une aide financière sélective.

[3] L'octroi d'une aide financière de la Fondation ne constitue pas un droit.

Art. 14 Attribution des soutiens financiers non sélectifs

[1] Les aides complémentaires aux aides extérieures à la Fondation sont allouées dans le cadre des principes d'attribution règlementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

[2] Les aides financières automatiques (primes de développement) sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

Art. 15 Dédommagement

[1] Les membres du conseil sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs. Un dédommagement adapté peut être alloué aux membres du conseil qui ont fourni des prestations spécifiques.

[2] Le conseil décide, quant à son principe et à sa quotité, du dédommagement de ses membres et de ceux de la commission d'attribution sélective.

Art. 16 Modification des statuts

Le conseil est habilité à proposer à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts de la Fondation, conformément aux art. 85 et 86 du Code civil suisse.

Art. 17 Dissolution

[1] La Fondation est dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse.

[2] En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un intérêt public analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

[3] En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, laquelle se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit.

Statuts adoptés et entrés en vigueur le 26 mai 2011.

Conseil de Fondation

Président : Monsieur Thierry BEGUIN
Vice-président : Monsieur Jean-Marc FROHLE
Secrétaire : Monsieur Jacques CORDONIER

Membres :
- Madame Joëlle COME
- Madame Aude VERMEIL
- Monsieur Patrick NEUENSCHWANDER
- Madame Brigitte WARIDEL
- Madame Chantal OSTORERO
- Monsieur Jean-Bernard MOTTET
- Madame Virginie KELLER
- Monsieur Fabien RUF
- Monsieur Luc PETER
- Monsieur Frédéric GONSETH
- Monsieur Gérard RUEY
- Monsieur Pierre-André THIEBAUD

PRÉAVIS

Secrétariat du Grand Conseil **PL 10840**
Préavis

Date de dépôt : 6 octobre 2011

Préavis

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport à l'attention de la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 1 300 000 F en 2011, 1 500 000 F en 2012, 2 000 000 F en 2013 et 2 500 000 F en 2014 à la Fondation romande pour le cinéma

Rapport de M. Henry Rappaz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Président accueille les intervenants, les remercie pour leur présence et leur cède la parole.

M. Boner, indique avoir été retenu comme secrétaire général de la fondation romande pour le cinéma, sur base notamment de ses activités de producteur.

M. Frohle, vice-président de la fondation, est également actif dans la production de fiction.

M. Boner indique que sa mission principale visant à mettre cette fondation sur les rails s'appuie sur un véritable désir de transmission. Il rappelle que le cinéma suisse repose sur trois piliers, la télévision, les fonds régionaux et la confédération, qui désormais travaillent de concert dans une formidable nouvelle dynamique de regroupement des fonds. Cette mutualisation permet à la fois de compléter les budgets des films nationaux et de soutenir d'autres projets régionaux.

Il insiste sur la nécessité de s'adapter à l'avenir aux nouveaux modes de production qui bouleversent par leur faible coût le potentiel créatif que justement la fondation se propose de libérer.

Quant à la convention, elle lui apparaît parfaitement structurée, alors que le plan de financement est exactement celui qui était espéré.

M. Frohle confirme que la mutualisation des moyens constitue un énorme pas en avant ainsi qu'une aide formidable à la relève, plaçant Genève comme un pôle du cinéma au niveau national, désormais capable de répondre à la nouvelle génération de cinéastes et de producteurs.

Cette convention est le résultat d'un travail concerté de près de trois ans entre tous les acteurs de ce domaine et les différentes collectivités publiques qui contribuent au financement.

Il se dit également tout à fait satisfait des termes de la convention, notamment la visibilité qu'elle permet sur une période de quatre ans. Ces budgets articulés sur quatre ans permettront de construire la fondation et de rôder les dispositifs.

Enfin, le projet genevois se distancie du projet zurichois par son caractère à la fois plus novateur et plus performant.

Le Président remercie les intervenants pour ces quelques mots d'introduction et cède la parole à ses collègues.

Le commissaire (MCG) s'interroge sur le lien pouvant exister entre le déclenchement des mécanismes de subventions et le nombre de spectateurs dans les salles.

M. Boner indique en préambule que les modes d'exploitation cinématographique se diversifient et se complexifient, d'autant que la part de marché du cinéma suisse reste très réduite, à hauteur de 3 % en moyenne, avec un maximum récemment constaté de 9.6 %.

Par conséquent, la vie d'un film doit également s'envisager au travers de l'impact qu'il suscite au sein des festivals, ce qui amena d'ailleurs à réfléchir à la création d'un nouveau système d'encouragement basé à la fois sur les entrées dans les salles et sur l'accueil des festivals.

Ce regroupement des moyens permet de passer de 2 à 7,5 millions de francs de subvention automatique. Quant à la part de sélection, elle s'avère nécessaire aux réalisateurs et dégage de nouveaux moyens à leur intention.

Il cite comme exemple des nouveaux modes de production, un film récent (« Low Cost ») de Lionel Baier, qui a été entièrement conçu à partir d’un iPhone, puis fut retenu par la sélection au festival de Locarno, en même temps qu'il était mis en ligne sur Internet, et que parallèlement l'on organisait une soirée de présentation forte de 800 personnes, sans oublier une diffusion au travers des canaux de la RTS.

M. Frohle rappelle dans le même sens que la concurrence est extrêmement vive pour l'exploitation en salles, même pour certains films dont on pouvait penser qu'ils correspondaient exactement à un profil grand-public ; Titeuf, le film – ne disposait par exemple que de 39 copies (c'est-à-dire 39 salles en Suisse romande).

Il mentionne un autre exemple, celui d'une adaptation cinématographique de la littérature classique qui a trouvé son public au travers d'une diffusion parallèle dans les théâtres, faute de quoi ce film risquait de disparaître des salles dans les quatre jours.

M. Boner explique que, dès lors qu'une caméra disposant de la définition d'images la plus fine coûte aujourd'hui 2 200 F, l'essentiel réside dans la créativité et que s'ouvre une période exceptionnelle où les moyens financiers ne sont plus des freins définitifs aux projets comme ce fut le cas par le passé. Donc, la fondation peut offrir de la liberté, sans s'enfermer dans des schémas d'exploitation traditionnelle.

M. Frohle évoque un plafonnement de 1 250 000 F pour les œuvres de fiction, destiné à la fois à la relève et aux réalisateurs confirmés avec un net encouragement à s'inscrire dans des coproductions.

Il rappelle également que le schéma d'exploitation classique est de plus en plus court, à partir de la sortie en salles, pas plus de six mois s'écoulant avant la sortie du DVD ; dans les 12 mois, le film est diffusé sur les chaînes cryptées, et dans les 24 mois sur les chaînes publiques.

Ces délais sont impératifs et constituent une protection légale, mais vont vraisemblablement exploser car ce système n'est plus tenable.

Une commissaire (S) voudrait plus de précisions sur la répartition des budgets entre les trois zones d'activités, et plus particulièrement au sein de la part *de sélection* [60 % – à raison de 50 % pour les aides sélectives et 10 % pour les comptes de soutiens liés au développement].

M. Boner estime que la part dévolue à l'écriture est relativement importante, d'autant que les auteurs pourront également émarger à d'autres fonds (SWISSIMAGE p. ex.) – la part réalisateurs-auteurs est désormais de 1 750 000 F, soit un potentiel total de 3 500 000 F pour l'écriture.

Cette proportion est jugée tout à fait convenable, et souhaitée par le milieu professionnel.

M. Frohle observe que la modification de ces répartitions ne pourra s'envisager qu'à condition de récolter 80 % des voix du conseil de fondation.

Une seconde question est posée pour savoir si la transformation visible du système actuel en cascade est perçue comme une chance ou comme un danger.

M. Boner indique sentencieusement que le danger est probablement une chance et doit être saisi comme telle, c'est-à-dire comme un changement porteur de nouvelles opportunités.

Il rappelle également que dans les salles helvétiques, 85 % des films à l'affiche sont américains et disposent d'un nombre impressionnant de copies (le plus souvent 65). Dans un tel contexte, la lutte est inégale et il est préférable de se concentrer sur les œuvres d'art et d'essai, entendues au sens très large.

Pour sa part, il est convaincu qu'il serait totalement contre-productif de tenter de vouloir imposer, au travers de la fondation, une sorte de ligne éditoriale ou de planification ; et préfère se concentrer sur la détection et la facilitation de la créativité.

Une commissaire (Ve) voudrait s'intéresser un instant à un problème périphérique à la diffusion des œuvres, celui de l'impact du téléchargement sur Internet sur le travail artistique.

M. Frohle ne peut que confirmer les effets dévastateurs de ces nouvelles habitudes, notamment au travers de l'exemple de Titeuf qui a immédiatement fait l'objet de telles appropriations sur Internet sans que l'on puisse réellement intervenir vu la complexité des processus.

M. Boner confirme que les mentalités évoluent dans le sens d'une gratuité revendiquée, notamment de la part des plus jeunes qui n'entendent plus payer pour des contenus en ligne. Il s'agit donc pour l'avenir de développer des mécanismes et un modèle économique correspondant à cette évolution.

La commissaire imagine qu'une des possibilités réside dans les mécanismes d'achat direct en ligne.

M. Frohle confirme le développement croissant de la VOD (Video On Demand), mais également d'autres canaux novateurs comme le financement de certains films par leur public sous forme de souscription publique à la production.

Le commissaire (MCG) s'interroge sur l'efficacité de définir certains quotas pour protéger la création.

M. Boner est forcé de constater que tous les systèmes allant dans ce sens n'ont jamais fonctionné même si cette idée peut paraître séduisante, car les temps de réaction en cas d'infraction sont définitivement trop longs pour

freiner les fraudeurs. La seule réponse possible reste de stimuler la créativité, et cet objectif ne peut être atteint qu'au travers des subventions publiques.

M. Frohle confirme la nécessité de ce soutien, y compris celui consistant dans une aide à la distribution et à la diffusion des œuvres – dans l'idéal, l'on pourrait imaginer la mise sur pied de salles de projection complètement subventionnées afin de garantir une certaine diffusion des œuvres concernées.

Le commissaire (MCG) voudrait savoir si le film de l'année Titeuf s'est finalement avéré profitable vu son succès.

M. Frohle indique qu'en termes de production, la part helvétique s'élevait à 13 % sur 14 millions d'euros. Ce film a été très bien distribué, et les risques extrêmement limités, dès lors qu'il était soutenu par Pathé et son réseau de salles, ce qui a permis aux producteurs suisses d'engranger des recettes mêmes si la fréquentation a dû être revue à la baisse, le film souffrant au moment de sa sortie d'une concurrence assez rude.

Un commissaire se demande si l'établissement de certains classements sur la qualité des films et l'enthousiasme des spectateurs ne peut pas contribuer à attirer l'attention sur certaines œuvres.

M. Boner constate que ces classements, par étoiles par exemple, existent sans pour autant que la profession ne puisse prétendre à aucun contrôle sur la qualité de cette classification subjective.

Le rôle des critiques de cinéma a beaucoup évolué depuis 40 ans. Ils sont devenus des promoteurs ou des lobbyistes auprès des exploitants. Il regrette cette évolution qui évacue l'analyse des œuvres.

Comme responsable de la fondation, il fait partie de ses objectifs de réinstaller la cinéphilie et de recréer de l'envie.

M. Frohle revenant un instant sur les classements, rappelle qu'ils sont généralement (outre l'avis des critiques) le fait des spectateurs eux-mêmes qui accordent leurs faveurs à l'un ou l'autre film. Cet effet d'entraînement peut néanmoins se révéler très positif.

Le second commissaire (MCG) revient sur la problématique de la détermination des âges autorisés pour l'accès aux films dans les salles.

M. Frohle reste inquiet des risques liés à de telles décisions, en rappelant par exemple que certains films ont été pénalisés sans véritable motif par une limite d'âge dont la justification n'apparaît pas toujours clairement.

M. Boner estime même que ce processus d'autorisation n'a pas réellement de sens dans la mesure où parallèlement l'accès aux films est complètement libéralisé sur Internet.

Le commissaire (PLR) partage évidemment l'enthousiasme des intervenants quant à leur volonté de recréer de l'envie, mais constate malheureusement l'écrasante réalité des forces en présence qui laisse peu de marge de manœuvre au cinéma suisse. On peut supposer dans un tel contexte que le principal de cet objectif se réalisera au travers du bouche-à-oreille.

M. Boner ne dément pas la difficulté de la situation, mais a eu l'occasion de constater au gré des différentes périodes d'évolution du cinéma que les changements dans la société, tant les changements techniques que sociaux (par exemple, ceux en cours dans les nouvelles démocraties arabes et africaines), généraient de nouvelles envies et de nouveaux besoins qu'il est possible de soutenir. Bien évidemment, face au choc frontal du cinéma américain, les chances d'un combat équilibré sont minces.

Suite des travaux

Le Président cède la parole au département.

Mme Comé indique que ce projet de loi revêt une importance toute particulière pour le service cantonal de la culture qui y a consacré trois ans de travaux dont la complexité n'échappera à personne dès lors qu'il s'agissait de concerter, au niveau romand, six cantons et deux villes.

Certaines discussions furent sportives, qu'il s'agisse d'entendre les préoccupations des professionnels ou des collectivités publiques.

En 2008, le budget destiné aux subventions atteignait 4,8 % pour 7,7 % prévus en 2012. Il s'agit donc, comme on l'a dit, d'un énorme changement de paradigme. Aujourd'hui, la fondation existe et a la chance d'être dirigée par un grand professionnel pour sa mise en route et devrait fonctionner à satisfaction si les moyens envisagés sont délivrés. La part genevoise s'élève à 50 % du budget de la fondation, soit 5 millions de francs répartis entre l'Etat et la Ville de Genève.

Le commissaire (PDC) rappelle que cette commission est à la fois centrée sur l'enseignement, l'éducation et la culture. En ce sens, il souhaiterait connaître l'ampleur des filières de formation destinées au cinéma, ouvertes à Genève.

Mme Comé rappelle le rôle de l'HEAD qui dispose d'un pôle consacré au cinéma, ainsi que le partenariat avec l'ECAL à Lausanne et la possibilité de conclure un master au niveau suisse, à Zurich.

De manière générale, l'activité genevoise en matière cinématographique se concentre sur le cinéma du réel, alors que la fiction est plutôt l'orientation de Lausanne.

Elle rappelle également que la HEAD conserve une certaine légitimité de par son rôle de pionnière dans la formation des cinéastes dès les années 60.

D'ailleurs, Zurich n'a pas tardé à réagir en proposant une formation de réalisateurs, mais aussi de techniciens.

Enfin, elle évoque un fonds spécial destiné à soutenir financièrement les films de diplômes (plafonné à 30 000 F sur un budget maximal de 100 000 F, avec toujours cette incitation à la coproduction).

Il existe une liste des bénéficiaires de la fondation, tant des professionnels confirmés que des nouveaux arrivants en provenance des écoles.

Précédemment, la séparation entre la Ville et l'Etat était plus radicale, dès lors que le département de l'instruction publique ne soutenait que la relève, alors que cette distinction est désormais reportée au sein de la fondation.

Une attention toute particulière sera toujours portée à la relève.

Une commissaire (S) voudrait connaître l'état actuel de la validation de ce projet par les autres cantons et collectivités.

Mme Comé indique que les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Fribourg et du Valais ont d'ores et déjà donné leur aval, alors que le canton de Vaud poursuit son processus d'acceptation tout en ayant déjà marqué son accord pour l'année 2011.

Elle signale également qu'au sein des fonds concernés, il faut inclure la participation de la Loterie romande dont l'engagement pour le cinéma s'avère constant, au travers du fonds REGIO sans toutefois constituer une assurance perpétuelle.

Pour ce qui concerne la Ville de Genève, le processus de validation est en cours même si certaines prérogatives de la fondation sont encore en discussion.

Le commissaire (MCG) insiste et voudrait plus de précisions sur ce qu'il est convenu d'appeler la part de la *sélection*.

Mme Comé rappelle les mécanismes ainsi que les prémices du système actuel : jusqu'à présent, les subsides se répartissaient, et se répartiront selon le même principe, d'une part, une part automatique précédemment assumée par le fonds REGIO, et, d'autre part, une part dévolue à la sélection (sur base de l’avis d'une commission spécialisée) des œuvres retenues pour la subvention.

Donc, l'axe de soutien à la création va profiter de la mutualisation des moyens au travers de la fondation.

Le commissaire (MCG) tente de connaître la part consentie par la Ville de Genève [à ce stade, 2 500 000 F pour 2011].

Le Président propose d'effectuer un tour de table de la position des groupes vis-à-vis de ce préavis.

Le MCG indique que son groupe soutiendra ce préavis dans la mesure où la structure tripartite de cette convention offre une pérennité à l'objectif envisagé.

Le commissaire (L) fait part pour son groupe d'un certain enthousiasme vis-à-vis de ce projet, d'autant que les personnes retenues pour le mener à bien apparaissent compétentes, ce qui motive une position favorable.

La commissaire indique que les libéraux sont favorables au principe de la fondation mais estime que la détermination des montants doit rester la prérogative de la Commission des finances.

Le Président constate que les autres groupes ne souhaitent pas s'exprimer plus avant et suggère de passer directement au vote :

Vote sur le préavis relatif au PL 10840 à destination de la Commission des finances

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : --
Abst. : ---
[**unanimité**].

Date de dépôt : 29 février 2012

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une fois de plus, Genève fait son – mauvais – cinéma, sous la direction des députés PLR de la Commission des finances et avec l'éclairage – douteux – des autres députés de droite, PDC en particulier.

Alors que notre canton se distingue déjà – et pas particulièrement en bien – en ce début 2012 par les agissements d'un de ses conseillers d'Etat PLR qui doit finalement annoncer sa démission, par les comportements provocateurs – et sanctionnés par un blâme – d'un des députés du même parti et par les réactions violentes d'un député populiste MCG, voilà qu'une majorité de la Commission des finances décide de remettre en cause unilatéralement – et pour des raisons de pure mesquinerie – un accord conclu au niveau romand **pour une durée de 4 ans** !

Le projet de loi 10840 prévoyait en effet initialement, et conformément aux engagements pris avec les professionnels, les autres cantons romands et la Ville de Genève, d'accorder « *une aide financière de 1 300 000 F en 2011, 1 500 000 F en 2012, 2 000 000 F en 2013 et 2 500 000 F en 2014 à la Fondation romande pour le cinéma* ».

Pour **quatre** ans !

Pour éviter de faire sombrer Genève une nouvelle fois dans le ridicule, les Socialistes proposent de revenir à la version initiale du texte et de permettre au canton de Genève d'honorer dignement les engagements qu'il a convenu, d'autant plus que le siège de ladite fondation doit se trouver à Genève.

Le **préavis** de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport à l'attention de la Commission des finances a d'ailleurs été **unanimement favorable** à ce projet de loi, le vote étant « *Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG), Contre : --, Abst. : --, [**unanimité**]. »*

Le rapporteur de ladite commission, M. Henry Rappaz, relevant notamment dans son rapport les propos suivants de M. Frohle, vice-président de la fondation et également actif dans la production de fiction :

« […] la mutualisation des moyens constitue un énorme pas en avant ainsi qu'une aide formidable à la relève, plaçant Genève comme un pôle du cinéma au niveau national, désormais capable de répondre à la nouvelle génération de cinéastes et de producteurs.

Cette convention est le résultat d'un travail concerté de près de trois ans entre tous les acteurs de ce domaine et les différentes collectivités publiques qui contribuent au financement.

Il se dit également tout à fait satisfait des termes de la convention, notamment la visibilité qu'elle permet sur une période de quatre ans. ***Ces budgets articulés sur quatre ans permettront de construire la fondation et de rôder les dispositifs.***

Enfin, le projet genevois se distancie du projet zurichois par son caractère à la fois plus novateur et plus performant. »

Aux pages 5 et 6 du projet de loi 10840, il est aussi rappelé l'historique et les raisons qui ont conduit à la constitution de cette nouvelle fondation :

« Historique

En 2008, un groupe de travail, composé des représentants des services culturels des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, des villes de Genève et Lausanne et des représentants du Forum romand des professionnels ainsi que de l'Association Fonction : Cinéma, a été constitué. Il a été mandaté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique romande et du Tessin (CIIP) en date du 27 avril 2009 afin d'élaborer un projet novateur en adéquation avec les différentes politiques culturelles de soutien au cinéma et répondant aux besoins identifiés par les producteurs et réalisateurs romands. En effet, l'idée de créer une Fondation romande pour le cinéma regroupant l'ensemble des soutiens romands est née sous l'impulsion du Forum romand des professionnels de l'audiovisuel. C'est le succès rencontré ces dernières années par l'Association REGIO qui a servi de base de travail et inspiré les mécanismes de soutien imaginés par le groupe de travail pour la Fondation.

Depuis plus de dix ans, cet organisme – aujourd'hui plébiscité par l'ensemble des professionnels comme un outil performant – a permis de soutenir financièrement la production audiovisuelle indépendante à l'échelle régionale. Il a influencé positivement l'élaboration des documents constitutifs pour aboutir à un concept qui renforce ainsi les

acquis de ces dernières années en associant au sein d'une même structure l'efficacité d'un système régional automatique (REGIO Films) avec les processus sélectifs tels qu'ils existaient disséminés au niveau romand. Le 17 septembre 2010, les représentants des collectivités publiques ont signé une Déclaration d'intention en vue de la création de la Fondation romande pour le cinéma, dont la constitution est prévue le 26 mai 2011. L'acte constitutif signé de la Fondation n'étant pas disponible à ce jour, un projet de l'acte est joint en annexe 5 du présent projet de loi. »

Alors qu'à la page 8, on trouvait notamment une explication circonstanciée des mécanismes ayant conduit à la répartition des financements ici proposés :

*« **Le plan annuel de financement et de répartition a été établi sur la base de l'existant dans les différents cantons et villes**, soit les aides allouées via REGIO Films, les subventions cantonales spécifiques ainsi que les attributions de la Loterie Romande et des organes cantonaux de loterie. **La clé de répartition définie dans le budget de la Fondation est basée sur la réalité de la production cinématographique romande de cinq années types : 2005 à 2009. »***

Mais, comme de bien entendu, ce n'est pas les explications des professionnels, l'exposé des motifs ou le préavis unanime de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, ni même les réponses très précises du conseiller d'Etat Charles Beer qui allaient influencer les experts PLR de la Commission des finances…

Lors du 2e débat, les députés PLR ont ainsi proposé des amendements visant à réduire les montants prévus pour les années 2013 et 2014 à 1 500 000 F, puis, constatant que cela risquait de faire capoter définitivement le projet, se sont ralliés au 3e débat à une proposition moins problématique de leurs associés PDC qui vise à ramener justement la portée de ce projet de loi à 2 ans au lieu de 4.

Mais quant à trouver des fondements sérieux à ces velléités, c'est une autre affaire !

Au détour des quelques séances consacrées à cet objet, on trouve les explications suivantes dans la bouche des députés PLR :

« [Il] comprend la remarque de M. Beer. Il constate toutefois, dans ses propos relatifs à l'aide à la culture et au sport, qu'en l'état, il y a un déséquilibre très net entre le sport et la culture. » (député PLR-Radical)

« […] ces histoires de LORO sont de la poudre aux yeux. Il a siégé durant plusieurs années à la Commission d'attribution des fonds de la LORO et sait comment cela fonctionne ; il ne croit pas du tout à ce qui leur a été dit ici. Il va voter l'entrée en matière, mais proposera un amendement visant à aligner les subventions de l'Etat de 2013 et 2014 sur celle de 2012. Il estime qu'une telle fondation est typiquement le genre d'institution qui doit être soutenue par la LORO, sinon la LORO ne sert plus à rien. » (député PLR-Radical)

« […] ce n'est pas un mouvement d'humeur, du moins pas plus que celui de ceux qui se sont opposés à la subvention pour Genève Futur Hockey. » (député PLR-Radical)

«[…] il faut préciser, à l'intention des députés de cette Commission, que les députés du PLR, appréciant le vote du budget et la situation financière de l'Etat, ont décidé de façon générale de s'opposer à tout crédit supplémentaire au cours de l'année 2012. En acceptant aujourd'hui pour 2 ans un crédit pour la Fondation romande pour le cinéma, ils évitent la politique du pire car, sinon, ils se seraient opposé à ce PL et cette opposition aurait pu être majoritaire. Il veut bien que l'on qualifie cela de politique d'humeur, mais ajoute que ce sera en l'occurrence une politique constante que le PLR va mener cette année. » (député PLR-Libéral)

Alors que votre serviteur lui faisait remarquer qu'on pouvait en conclure que les députés PLR devraient donc, par souci de cohérence, aussi finalement refuser la nouvelle subvention prévue pour l'association Genève Futur Hockey dont il est question à plusieurs reprises, il obtenait la réponse suivante :

« [Il] dit à M. Deneys que, dans des domaines bien plus importants de l'Etat que celui-ci ou le hockey, le PLR peut également voter non. C'est visiblement ce qu'il cherche et, s'il provoque, il aura les résultats de ses provocations. » (député PLR-Libéral)

Donc, au prétexte que :

– nous donnerions moins au sport qu'à la culture (on entend d'ailleurs la même litanie des mêmes députés Calimero lorsqu'il s'agit d'investissements en faveur des transports publics : « ce n'est pas juste, les mêmes montants n'ont pas aussi été dévolus aux automobilistes »),
– certains députés se sont opposés à la subvention à l'association Genève Futur Hockey,
– votre serviteur ose se permettre de relever – une nouvelle fois – les incohérences des députés PLR,

il conviendrait, pour le PLR, soit de diminuer le montant de la subvention à la Fondation romande pour le cinéma, soit sa durée !

On croit définitivement être dans un très mauvais film quand on entend des arguments pareils ! Qui plus est pour s'opposer à une politique qui vise à renforcer l'efficacité et l'efficience des engagements financiers des collectivités publiques !

Au vu de ce qui précède et pour éviter de distinguer encore une fois Genève pour son manque de sens de l'Etat et son absence de respect des institutions, nous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à revenir au texte initial du projet de loi 10840 et à accorder, comme négocié et prévu, une subvention sur une durée de 4 ans à la Fondation romande du cinéma.

Les Socialistes déposeront ainsi les amendements permettant de revenir au texte initial et d'honorer les engagements du Canton de Genève.

Date de dépôt : 4 avril 2012

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Eric Bertinat

Mesdames et
Messieurs les députés,

Subventionner quelques films non viables économiquement, est-ce une tâche prioritaire de l'Etat, surtout en ce temps de crise ?

La Suisse romande en général – et Genève en particulier – entendent financer le cinéma romand par le biais d'une fondation qui rassemblera les subventions ordinaires des cantons et des deux villes. Additionnées du Fonds Regio. Cette mutualisation doit permettre d'attribuer des aides sélectives pour des documentaires et des fictions. Et puis aussi pour attribuer des aides automatiques à tout projet déjà soutenu par la Confédération ou la Société de radiodiffusion et télévision (SSR). Et puis encore la Fondation entend attribuer des primes de développement en fonction du succès obtenu par les films soutenus. Pour faire tout cela, à terme, 10 millions de francs seront affectés chaque année. 5 millions seront évidemment fourni par Genève (à part égale Ville-canton). Le solde sera réparti ainsi : 35% par le canton de Vaud et Lausanne, 8% par le Valais, 3% par Fribourg et Neuchâtel et enfin 1% par le Jura. Le projet de loi présenté initialement, comprenait une intervention de l'Etat à hauteur de 1,3 million de francs pour 2011 en perpétuelle augmentation pour atteindre 2,5 millions de francs en 2014.

Si nous avons bien compris les avantages de la fondation – mutualisation des diverses forces financières publiques, donc simplification de la démarche pour les réalisateurs, augmentation de la surface financière de la fondation, donc productions plus viables – l'UDC ne peut s'empêcher de trouver le moment mal choisi pour favoriser le cinéma suisse. Et encore, parler de cinéma suisse est hardi : il y a deux cinémas suisses, l'un suisse-allemand et l'autre suisse-romand. C'est véritablement un cinéma de niche que l'on évoque et pour le maintenir vivant, il faut avoir largement recours à de nombreux financements publics. Or, le canton de Genève a mal à son budget et encore plus mal à sa dette. Ces difficultés se retrouvent également dans les résultats de la Loterie romande (LORO) qui est amenée à diminuer son aide à

de nombreuses entités publiques, une aide qui permettait de financer le cinéma. Ainsi, pour notre canton, c'est la somme de 100'000F à 200'000F que l'Etat devra compenser. La participation genevoise passera de 40% en 2012 à 50% en 2014.

Mais là n'est pas le seul problème. Le désengagement de la LORO, donc une aide financière non pérenne, peut se comprendre. Même si cette décision tombe mal pour les finances genevoises. Ce qui choque, c'est que la disparition de la LORO dans le paysage cinématographique romand est compensée par une augmentation des subventions de la Ville et du canton et que les responsables de ce dossier nous annoncent que de futures demandes d'aide à la LORO sont d'ores et déjà envisagées. Ces dernières viendront augmenter le pot financier de la Fondation pour le cinéma. L'UDC voit dans cette manière de faire quelque action sournoise pour augmenter petit à petit le financement de la fondation en s'appuyant sur l'aide à durée déterminée de la LORO, compensée à chaque fois par les entités publiques.

L'UDC relève aussi que le risque existe qu'une certaine forme de culture, vitrine de l'idéologie de gauche, s'accapare des subsides et écrase toute autre forme d'expression. Les créateurs cinématographiques autres que ceux adhérant à ce courant de pensée, donc ne disposant pas des réseaux nécessaires, sont éloignés des subsides. Cette question a été brièvement abordée en Commission des finances par un député PDC qui a souhaité que lors de l'évaluation promise, il soit mentionné qui aura été exclu de l'attribution des crédits.

D'autre part, la qualité des films subventionnés parce que non commercialement viables laisse à désirer. Ainsi en est-il de « Vol spécial » qui a par exemple reçu le soutien de la Fondation vaudoise pour le cinéma. Un film qui se contente de présenter une réalité tronquée en omettant de préciser certains faits, en comportant une multitude d'erreurs, d'imprécisions tout en faisant croire aux spectateurs que des milliers de personnes sont enfermées sans décision de justice pour la seule raison d'être en situation irrégulière dans le pays. Le réalisateur de « Vol spécial » s'est bien gardé de préciser que l'un des acteurs de ce film a un passé criminel lourd : trafic de drogue, blanchiment d'argent, utilisation de diverses identités, tentatives de mariages blancs.

L'aide sélective telle qu'annoncée par Mme Come (soutien donné à des productions n'ayant pas obtenu le soutien de la Confédération ou de la SSR/SRG) est attribuée par une commission de 4 professionnels et de « 3 experts reconnus ». Bien que la « qualité » (vaste notion, qui peut dire ce qu'est la qualité ?) soit prétendument l'élément principal des mécanismes de

subventionnement, le risque de copinage dans un milieu où les gens se connaissent n'est pas à négliger.

On prétend que le cinéma est un enjeu majeur pour notre pays, qu'il participe au rayonnement de notre pays à l'étranger. « Vol spécial », en présentant des faits inexacts, a ridiculisé la Suisse à l'étranger en la faisant passer pour un Etat voyou. Jeter l'opprobre sur notre pays avec de l'argent public n'est pas un objectif qu'il faut s'efforcer d'atteindre.

Financièrement, même si par l'amendement PDC, la subvention a été revue à la baisse et ne va pas au-delà de 2012 (1 300 000 F en 2011 ; 1 500 000 F en 2012), cette augmentation n'est pas la bienvenue dans un contexte économique difficile. C'est pourquoi l'UDC refusera ce projet de loi.